L’Encyclopédie/1re édition/ECRITURE

Jaucourt, Mallet, Boucher d’Argis, Diderot

L’Encyclopédie, 1re éd.

1751 (Tome 5, p. 358-372).

◄ ECRITOIRE ECRIVAIN, AUTEUR ►

ECRITURE, sub. f. (*Hist. anc. Gramm. & Arts*.) Nous la définirons avec Brebeuf :

Cet art ingénieux
De peindre la parole & de parler aux yeux,
Et par des traits divers de figures tracées,
Donner de la couleur & du corps aux pensées.

La méthode de donner de la couleur, du corps, ou pour parler plus simplement, une sorte d’existence aux pensées, dit Zilia (cette Péruvienne pleine d’esprit, si connue par ses ouvrages), se fait en traçant avec une plume, de petites figures que l’on appelle *lettres*, sur une matiere blanche & mince que l’on nomme *papier*. Ces figures ont des noms ; & ces noms mêlés ensemble, représentent les sons des paroles.

Développons, avec M. Warburthon, l’origine de cet art admirable, ses différentes sortes, & ses changemens progressifs jusqu’à l’invention d’un alphabet. C’est un beau sujet philosophique, dont cependant les bornes de ce livre ne me permettent de prendre que la fleur.

Nous avons deux manieres de communiquer nos idées : la premiere, à l’aide des sons : la seconde, par le moyen des figures. En effet l’occasion de perpétuer nos pensées & de les faire connoître aux personnes éloignées, se présente souvent ; & comme les sons ne s’étendent pas au-delà du moment & du lieu où ils sont proférés, on a inventé les figures & les caracteres, après avoir imaginé les sons, afin que nos idées pussent participer à l’étendue & à la durée.

Cette maniere de communiquer nos idées par des marques & par des figures, a consisté d’abord à dessiner tout naturellement les images des choses ; ainsi pour exprimer l’idée d’un homme ou d’un cheval, on a représenté la forme de l’un ou de l’autre. Le premier essai de l’*écriture* a été, comme on voit, une simple peinture ; on a su peindre avant que de savoir écrire.

Nous en trouvons chez les Mexiquains une preuve remarquable. Ils n’employoient pas d’autre méthode que cette *écriture* en peinture, pour conserver leurs lois & leurs histoires. *Voyez le voyage autour du monde*, de Gemelli Carreri ; l’*histoire naturelle & morale'***des Indes*, du P. Acosta, *les voyages* de Thevenot, & d’autres ouvrages.**

Il reste encore aujourd'hui un modele très-curieux de cette *écriture* en peinture des Indiens, composé par un Mexiquain & par lui expliqué dans sa langue, après que les Espagnols lui eurent appris les lettres. Cette explication a été ensuite traduite en espagnol, & de cette langue en anglois. Purchas a fait graver l'ouvrage, qui est une histoire de l'empire du Mexique, & y a joint l'explication. Je crois que l'exemplaire original est à la bibliotheque du roi.

Voilà la premiere méthode, & en même tems la plus simple, qui s'est offerte à tous les hommes pour perpétuer leurs idées.

Mais les inconvéniens qui résultoient de l'énorme grosseur des volumes dans de pareils ouvrages, porterent bien-tôt les nations plus ingénieuses & plus civilisées à imaginer des méthodes plus courtes. La plus célebre de toutes est celle que les Egyptiens ont inventée, à laquelle on a donné le nom d'*hiéroglyphique*. Par son moyen, l'*écriture* qui n'étoit qu'une simple peinture chez les Mexiquains, devint en Egypte peinture & caractere ; ce qui constitue proprement l'hiéroglyphe. *Voyez ce mot* & l'*article suivant* Ecriture des Egyptiens, qui est entierement lié à celui-ci.

Tel fut le premier degré de perfection qu'acquit cette méthode grossiere de conserver les idées des hommes. On s'en est servi de trois manieres, qui à consulter la nature de la chose, prouvent qu'elles n'ont été trouvées que par degrés, & dans trois tems différens.

La premiere maniere consistoit à employer la principale circonstance d'un sujet, pour tenir lieu du tout. Les Egyptiens vouloient-ils représenter deux armées rangées en bataille : les hiéroglyphes d'Horapollo, cet admirable fragment de l'antiquité, nous apprennent qu'ils peignoient deux mains, dont l'une tenoit un bouclier, & l'autre un arc.

La seconde maniere imaginée avec plus d'art, consistoit à substituer l'instrument réel ou métaphorique de la chose, à la chose même. Un œil & un sceptre représentoient un monarque. Une épée peignoit le cruel tyran Ochus ; & un vaisseau avec un pilote, désignoit le gouvernement de l'univers.

Enfin on fit plus : pour représenter une chose, on se servit d'une autre où l'on voyoit quelque ressemblance ou quelque analogie ; & ce fut la troisieme maniere d'employer cette *écriture*. Ainsi l'univers étoit représenté par un serpent roulé en forme de cercle, & la bigarrure de ses taches désignoit les étoiles.

Le premier objet de ceux qui imaginerent la peinture hiéroglyphique, fut de conserver la mémoire des évenemens, & de faire connoître les lois, les réglemens, & tout ce qui a rapport aux matieres civiles. Par cette raison, on imagina des symboles relatifs aux besoins & aux productions particulieres de l'Egypte. Par exemple, le grand intérêt des Egyptiens étoit de connoître le retour ou la durée du vent étésien, qui amonceloit les vapeurs en Ethiopie, & causoit l'inondation en soufflant sur la fin du printems du nord au midi. Ils avoient ensuite intérêt de connoître le retour du vent de midi, qui aidoit l'écoulement des eaux vers la Méditerranée. Mais comment peindre le vent ? Ils choisirent pour cela la figure d'un oiseau ; l'épervier qui étend ses aîles en regardant le midi, pour renouveller ses plumes au retour des chaleurs, fut le symbole du vent étésien, qui souffle du nord au sud ; & la huye qui vient d'Ethiopie, pour trouver des vers dans le limon, à la suite de l'écoulement du Nil, fut le symbole du retour des vents de midi, propres à faire écouler les eaux. Ce seul exemple peut donner une idée de l'*écriture symbolique* des Egyptiens.

Cette *écriture symbolique*, premier fruit de l’Astronomie, fut employée à instruire le peuple de toutes les vérités, de tous les avis, & de tous les travaux nécessaires. On eut donc soin dans les commencemens de n’employer que les figures, dont l’analogie étoit le plus à portée de tout le monde ; mais cette méthode fit donner dans le rafinement, à mesure que les Philosophes s’appliquerent aux matieres de spéculation. Aussi-tôt qu’ils crurent avoir découvert dans les choses des qualités plus abstruses, quelques-uns, soit par singularité, soit pour cacher leurs connoissances au vulgaire, se plurent à choisir pour caracteres des figures dont le rapport aux choses qu’ils vouloient exprimer, n’étoit point connu. Pendant quelque tems ils se bornerent aux figures dont la nature offre des modeles ; mais dans la suite, elles ne leur parurent ni suffisantes, ni assez commodes pour le grand nombre d’idées que leur imagination leur fournissoit. Ils formerent donc leurs hiéroglyphes de l’assemblage mystérieux de choses différentes, ou de parties de divers animaux ; ce qui rendit ces figures tout-à-fait énigmatiques.

Enfin l’usage d’exprimer les pensées par des figures analogues, & le dessein d’en faire quelquefois un secret & un mystere, engagea à représenter les modes mêmes des substances par des images sensibles. On exprima la franchise par un lievre, l’impureté par un bouc sauvage, l’impudence par une mouche, la science par une fourmi ; en un mot, on imagina des marques symboliques pour toutes les choses qui n’ont point de forme. On se contenta dans ces occasions d’un rapport quelconque : c’est la maniere dont on s’étoit déjà conduit, quand on donna des noms aux idées qui s’éloignent des sens.

Jusque-là l’animal ou la chose qui servoit à représenter, avoit été dessinée au naturel ; mais lorsque l’étude de la Philosophie, qui avoit occasionné l’*écriture symbolique*, eut porté les savans d’Egypte à écrire sur beaucoup de sujets, ce dessein ayant trop multiplié les volumes, parut ennuyeux. On se servit donc par degré d’un autre caractere, que nous pouvons appeller l’*écriture courante des hiéroglyphes ;* il ressembloit aux caracteres chinois ; & après avoir été formé du seul contour de la figure, il devint à la longue une sorte de marque.

L’effet naturel que produisit cette *écriture* courante, fut de diminuer beaucoup de l’attention qu’on donnoit au symbole, & de la fixer à la chose signifiée ; par ce moyen l’étude de l’*écriture symbolique* se trouva fort abregée, puisqu’il n’y avoit alors presque aurre chose à faire qu’à se rappeller le pouvoir de la marque symbolique : au lieu qu’auparavant il falloit être instruit des propriétés de la chose ou de l’animal qui étoit employé comme symbole ; en un mot, cela réduisit cette sorte d’*écriture* à l’état où est présentement celle des Chinois. *Voy. plus bas* Ecriture Chinoise.

Ce caractere courant est proprement celui que les anciens ont appellé *hiérographique*, & que l’on a employé par succession de tems dans les ouvrages qui traitoient des mêmes sujets que les anciens hiéroglyphes. On trouve des exemples de ces caracteres hiérographiques dans quelques anciens monumens ; on en voit presque à tous les compartimens de la table isiaque, dans les intervalles qui se rencontrent entre les plus grandes figures humaines.

L’*écriture* étoit dans cet état, & n’avoit pas le moindre rapport avec l’*écriture* actuelle. Les caracteres dont on s’étoit servi, représentoient des objets ; celle dont nous nous servons, représente des sons : c’est un art nouveau. Un génie heureux, on prétend que ce fut le secrétaire d’un des premiers rois de l’Egypte, appellé Thoït, Thoot, ou Thot, sentit que le discours, quelque varié & quelque étendu qu’il puisse être pour les idées, n’est pourtant composé que d’un assez petit nombre de sons, & qu’il ne s’agissoit que de leur assigner à chacun un caractere

représentatif. Il abandonna donc l’*écriture* représentative des êtres, qui ne pouvoit s’étendre à l’infini, pour s’en tenir à une combinaison, qui quoique très bornée (celle des sons), produit cependant le même effet.

Si on y refléchit (dit M. Duclos, le premier qui ait fait ces observations qui ne sont pas moins justes que délicates), on verra que cet art ayant été une fois conçu, dut être formé presqu’en même tems ; & c’est ce qui releve la gloire de l’inventeur. En effet, après avoir eu le génie d’appercevoir que les sons d’une langue pouvoient se décomposer & se distinguer, l’énumération dut en être bien-tôt faite ; il étoit bien plus facile de compter tous les sons d’une langue, que de découvrir qu’ils pouvoient se compter. L’un est un coup de génie ; l’autre un simple effet de l’attention. Peut-être n’y a-t-il jamais eu d’alphabet complet, que celui de l’inventeur de l’*écriture*. Il est bien vraissemblable que s’il n’y eut pas alors autant de caracteres qu’il nous en faudroit aujourd’hui, c’est que la langue de l’inventeur n’en exigeoit pas davantage. L’orthographe n’a été parfaite qu’à la naissance de l’*écriture*.

Quoi qu’il en soit, toutes les especes d’*écritures* hiéroglyphiques, quand il falloit s’en servir dans les affaires publiques, pour envoyer les ordres du roi aux généraux d’armée & aux gouverneurs des provinces éloignées, étoient sujettes à l’inconvénient inévitable d’être imparfaitement & obscurément entendues. Thoot, en faisant servir les lettres à exprimer des mots, & non des choses, evita tous les inconvéniens si préjudiciables dans ces occasions, & l’écrivain rendit ses instructions avec la plus grande clarté & la plus grande précision. Cette méthode eut encore cet avantage, que comme le gouvernement chercha sans doute à tenir l’invention secrete, les lettres d’état furent pendant du tems portées avec toute la sûreté de nos chiffres modernes. C’est ainsi que l’*écriture* en lettres, appropriée d’abord à un pareil usage, prit le nom d’*épistolique :* du moins je n’imagine pas, avec M. Warburthon, qu’on puisse donner une meilleure raison de cette dénomination.

Le lecteur apperçoit à présent que l’opinion commune, qui veut que ce soit la premiere *écriture* hiéroglyphique, & non pas la premiere *écriture* en lettres, qui ait été inventée pour le secret, est précisément opposée à la vérité ; ce qui n’empêche pas que dans la suite elles n’ayent changé naturellement leur usage. Les lettres sont devenues l’*écriture* commune, & les hiéroglyphiques devinrent une *écriture* secrete & mystérieuse.

En effet, une *écriture* qui en représentant les sons de la voix peut exprimer toutes les pensées & les objets que nous avons coûtume de désigner par ces sons, parut si simple & si féconde qu’elle fit une fortune rapide. Elle se répandit par-tout ; elle devint l’*écriture* courante, & fit négliger la symbolique, dont on perdit peu-à-peu l’usage dans la société, de maniere qu’on en oublia la signification.

Cependant, malgré tous les avantages des lettres, les Egyptiens long-tems après qu’elles eurent été trouvées, conserverent encore l’usage des hiéroglyphes : c’est que toute la science de ce peuple se trouvoit confiée à cette sorte d’*écriture*. La vénération qu’on avoit pour les hommes, passa aux caracteres dont les savans perpétuerent l’usage ; mais ceux qui ignoroient les Sciences, ne furent pas tentés de se servir de cette *écriture*. Tout ce que put sur eux l’autorité des savans, fut de leur faire regarder ces caracteres avec respect, & comme des choses propres à embellir les monumens publics, où l’on continua de les employer ; peut-être même les prêtres égyptiens voyoient-ils avec plaisir que peu-à-peu ils se

trouvoient seuls avoir la clé d’une *écriture* qui conservoit les secrets de la religion. Voilà ce qui a donné lieu à l’erreur de ceux qui se sont imaginés que les hiéroglyphes renfermoient les plus grands mysteres. *Voyez l’article* Hiéroglyphe.

On voit par ces détails comment il est arrivé que ce qui devoit son origine à la nécessité, a été dans la suite du tems employé au secret, & enfin cultivé pour l’ornement. Mais par un effet de la vicissitude continuelle des choses, ces mêmes figures qui avoient d’abord été inventées pour la clarté, & puis converties en mysteres, ont repris à la longue leur premier usage. Dans les siecles florissans de la Grece & de Rome, elles étoient employées sur les monumens & sur les médailles, comme le moyen le plus propre à faire connoître la pensée ; de sorte que le même symbole qui cachoit en Egypte une sagesse profonde, étoit entendu par le simple peuple en Grece & à Rome.

Tandis que ces deux nations savantes déchiffroient ces symboles à merveille, le peuple d’Egypte en oublioit la signification ; & les trouvant consacrés dans les monumens publics, dans les lieux des assemblées de religion, & dans le cérémonial des fêtes qui ne changeoient point, il s’arrêta stupidement aux figures qu’il avoit sous ses yeux. N’allant pas plus loin que la figure symbolique, il en manqua le sens & la signification. Il prit cet homme habillé en roi, pour un homme qui gouvernoit le ciel, ou regnoit dans le Soleil ; & les animaux figuratifs, pour des animaux réels. Voilà en partie l’origine de l’idolatrie, des erreurs, & des superstitions des Egyptiens, qui se transmirent à tous les peuples de la terre.

Au reste le langage a suivi les mêmes révolutions & le même sort que l’*écriture*. Le premier expédient qui a été imaginé pour communiquer les pensées dans la conversation, cet effort grossier dû à la nécessité, est venu de même que les premiers hiéroglyphes ; à se changer en mysteres par des figures & des métaphores, qui servirent ensuite à l’ornement du discours, & qui ont fini par l’élever jusqu’à l’art de l’éloquence & de la persuasion. *Voyez* Langage, Figure, Apologue, Parabole, Enigme, Métaphore. *Voy.* le parallele ingénieux que fait Warburthon entre les figures & les métaphores d’un côté, & les différentes especes d’*écritures* de l’autre : ces diverses choses qui paroissent si éloignées d’aucun rapport, ont pourtant ensemble un véritable enchaînement. *Article de M. le Chevalier de Jaucourt.*

Ecriture Chinoise. Les hiéroglyphes d’Egypte étoient un simple rafinement d’une *écriture* plus ancienne, qui ressembloit à l’*écriture* grossiere en peinture des Mexiquains, en ajoûtant seulement des marques caractéristiques aux images. L’*écriture chinoise* a fait un pas de plus : elle a rejetté les images, & n’a conservé que les marques abregées, qu’elle a multiplié jusqu’à un nombre prodigieux. Chaque idée a sa marque distincte dans cette *écriture ;* ce qui fait que semblable au caractere universel de l’*écriture* en peinture, elle continue aujourd’hui d’être commune à différentes nations voisines de la Chine, quoiqu’elles parlent des langues différentes.

En effet, les caracteres de la Cochinchine, du Tongking, & du Japon, de l’aveu du P. du Halde, sont les mêmes que ceux de la Chine, & signifient les mêmes choses, sans toutefois que ces peuples en parlant s’expriment de la même sorte. Ainsi quoique les langues de ces pays-là soient très-différentes, & que les habitans ne puissent pas s’entendre les uns les autres en parlant, ils s’entendent fort bien en écrivant, & tous leurs livres sont communs, comme sont nos chiffres d’arithmétique ; plusieurs nations s’en servent, & leur donnent différens noms : mais ils signifient par-tout la même chose. L’on compte jusqu’à quatre-vingts mille de ces caracteres.

Quelque déguisés que soient aujourd’hui ces caracteres, M. Warburthon croit qu’ils conservent encore des traits qui montrent qu’ils tirent leur origine de la peinture & des images, c’est-à-dire de la représentation naturelle des choses pour celles qui ont une forme ; & qu’à l’égard des choses qui n’en ont point, les marques destinées à les faire connoître ont été plus ou moins symboliques, & plus ou moins arbitraires.

M. Freret au contraire soûtient que cette origine est impossible à justifier, & que les caracteres chinois n’ont jamais eu qu’un rapport d’institution avec les choses qu’ils signifient. *Voyez* son idée sur cette matiere, *mém. académiq. des Belles-Lett. tome Vl.*

Sans entrer dans cette discussion, nous dirons seulement que par le témoignage des PP. Martini, Magaillans, Gaubil, Semedo, auxquels nous devons joindre M. Fourmont, il paroit prouvé que les Chinois se sont servis des images pour les choses que la peinture peut mettre sous les yeux, & des symboles, pour représenter par allégorie ou par allusion, les choses qui ne le peuvent être par elles-mêmes. Suivant les auteurs que nous venons de nommer, les Chinois ont eu des caracteres représentatifs des choses, pour celles qui ont une forme & des signes arbitraires, pour celles qui n’en ont point. Cette idée ne seroit-elle qu’une conjecture ?

On pourroit peut-être, en distinguant les tems, concilier les deux opinions différentes au sujet des caracteres chinois. Celle qui veut qu’ils ayent été originairement des représentations grossieres des choses, se renfermeroit dans les caracteres inventés par Tsang-kié, & dans ceux qui peuvent avoir de l’analogie avec les choses qui ont une forme ; & la tradition des critiques chinois, citée par M. Freret, qui regarde les caracteres comme des signes arbitraires dans leur origine, remonteroit jusqu’aux caracteres inventés sous Chun.

Quoi qu’il en soit : s’il est vrai que les caracteres chinois ayent essuyé mille variations, comme on n’en peut douter, il n’est plus possible de reconnoître comment ils proviennent d’une *écriture* qui n’a été qu’une simple peinture ; mais il n’en est pas moins vraissemblable que l’*écriture* des Chinois a dû commencer comme celle des Egyptiens. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECRITURE DES EGYPTIENS, (*Histoire anc.*) Les Egyptiens ont eu différens genres & différentes especes d’*écritures*, suivant l’ordre du tems dans lequel chacune a été inventée ou perfectionnée. Comme toutes ces différentes sortes d’*écritures* ont été confondues par les anciens auteurs & par la plûpart des modernes, il est important de les bien distinguer, d’après M. Warburthon, qui le premier a répandu la lumiere sur cette partie de l’ancienne littérature. On peut rapporter toutes les *écritures des Egyptiens à* quatre sortes : indiquons-les par ordre.

1°. L’*hiéroglyphique*, qui se subdivisoit en *curiologique*, dont l’*écritûre* étoit plus grossiere ; & en *tropique*, où il paroissoit plus d’art.

2°. La *symbolique*, qui étoit double aussi ; l’une plus simple, & *tropique ;* l’autre plus mystérieuse, & *allégorique*.

Ces deux *écritures*, l’*hiéroglyphique* & la *symbolique*, qui ont été connues sous le terme générique d’*hiéroglyphes*, que l’on distinguoit en *hiéroglyphes propres* & en *hiéroglyphes symboliques*, n’étoient pas formées avec les lettres d’un alphabet ; mais elles l’étoient par des marques ou caracteres qui tenoient lieu des choses, & non des mots.

3°. L’*épistolique*, ainsi appellée parce qu’on ne s’en servoit que dans les affaires civiles.

4°. L’*hiérogrammatique*, qui n’étoit d’usage que dans les choses relatives à la religion.

Ces deux dernieres *écritures*, l’*épistolique* & l’*hiérogrammatique*, tenoient lieu de mots, & étoient formées avec les lettres d’un alphabet.

Le premier degré de l’*écriture* hiéroglyphique, fut d’être employé de deux manieres ; l’une plus simple, en mettant la partie principale pour le tout ; & l’autre plus recherchée, en substituant une chose qui avoit des qualités ressemblantes, à la place d’une autre. La premiere espece forma l’*hiéroglyphe curiologique ;* & la seconde, l’*hiéroglyphe tropique*. Ce dernier vint par gradation du premier, comme la nature de la chose & les monumens de l’antiquité nous l’apprennent ; ainsi la Lune étoit quelquefois représentée par un demi-cercle, quelquefois par un cynocéphale. Dans cet exemple le premier hiéroglyphe est *curiologique ;* & le second, *tropique*. Les caracteres dont on se sert ordinairement pour marquer les signes du zodiaque, découvrent encore des traces d’origine égyptienne ; ce sont en effet des vestiges d’hiéroglyphes curiologiques réduits à un caractere d’*écriture* courante, semblable à celle des Chinois ; cela. se distingue plus particulierement dans les marques astronomiques du *Bélier*, du *Taureau*, des *Gémeaux*, de la *Balance*, & du *Verseau*.

Toutes les *écritures* où la forme des choses étoit employée, ont eu leur état progressif, depuis le plus peut degré de perfection jusqu’au plus grand, & ont facilement passé d’un état à l’autre ; ensorte qu’il y a eu peu de différence entre l’*hiéroglyphe propre* dans son dernier état, & le *symbolique* dans son premier état. En effet, la méthode d’exprimer l’hiéroglyphe *tropique* par des propriétés similaires, a dû naturellement produire du raffinement au sujet des qualités plus cachées des choses : c’est aussi ce qui est arrivé. Un pareil examen fait par les savans d’Egypte, occasionna une nouvelle espece d’*écriture* zoographique, appellée par les anciens *symbolique*.

Cependant les auteurs ont confondu l’origine de l’*écriture* hiéroglyphique & symbolique des Egyptiens, & n’ont point exactement distingué leurs natures & leurs usages différens. Ils ont présupposé que l’hiéroglyphe, aussi bien que le symbole, étoient une figure mystérieuse ; & par une méprise encore plus grande, que c’étoit une représentation de notions spéculatives de Philosophie & de Théologie : au lieu que l’hiéroglyphe n’étoit employé par les Egyptiens que dans les écrits publics & connus de tout le monde, qui renfermoient leurs réglemens civils & leur histoire.

Comme on distinguoit les hiéroglyphes propres en *curiologiques* & en *tropiques*, on a distingué de même en deux especes les hiéroglyphes symboliques ; savoir en *tropiques*, qui approchoient plus de la nature de la chose ; & en *énigmatiques*, où l’on appercevoit plus d’art. Par exemple, pour signifier le *Soleil*, quelquefois les Egyptiens peignoient un faucon ; c’étoit-là un *symbole tropique :* d’autres fois ils peignoient un scarabée avec une boule ronde dans ses pattes ; c’étoit-là un *symbole énigmatique*. Ainsi les caracteres proprement appellés *symboles énigmatiques*, devinrent à la longue prodigieusement différens de ceux appellés *hieroglyphiques curiologiques*.

Mais lorsque l’étude de la Philosophie, qui avoit occasionné l’*écriture* symbolique, eut porté les savans d’Egypte à écrire beaucoup, ils se servirent, pour abréger, d’un caractere courant, que les anciens ont appellé *hiérographique*, ou *hiéroglyphique abregé*, qui conduisit à la méthode des lettres par le moyen d’un alphabet, d’après laquelle méthode l’*écriture épistolique* a été formée.

Cependant cet alphabet *épistolique* occasionna bientôt l’invention d’un alphabet *sacré*, que les prêtres égyptiens réserverent pour eux-mêmes, afin de servir à leurs spéculations particulieres. Cette *écriture* fut nommée *hiérogrammatique*, à cause de l’usage auquel ils l’ont approprié.

Que les prêtres égyptiens ayent eu pour leurs rits & leurs mysteres une pareille *écriture*, c’est ce que nous assûre expressément Hérodote, *liv. II. ch. xxxvj.* & il ne nous a pas toûjours rapporté des faits aussi croyables. Celui-ci doit d’autant moins nous surprendre, qu’une *écriture* sacrée, destinée aux secrets de la religion, & conséquemment différente de l’*écriture* ordinaire, a été mise en pratique par les prêtres de presque toutes les nations : telles étoient les *lettres ammonéennes*, non entendues du vulgaire, & dont les prêtres seuls se servoient dans les choses sacrées : telles étoient encore les *lettres sacrées* des Babyloniens, & celles de la ville de Méroé. Théodoret parlant des temples des Grecs en général, rapporte qu’on s’y servoit de lettres qui avoient une forme particuliere, & qu’on les appelloit *sacerdotales*. Enfin M. Fourmont & d’autres savans sont persuadés que cette coûtume générale des prêtres de la plûpart des nations orientales, d’avoir des caracteres *sacrés*, destinés pour eux uniquement, & des caracteres *prophanes* ou d’un usage plus vulgaire, destinés pour le public, regnoit aussi chez les Hébreux. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECRITURE HIÉROGLYPHIQUE, *voyez ci-dessus* ECRITURE DES EGYPTIENS. *Voyez aussi* HIÉROGLYPHE.

ECRITURE-SAINTE, (*Théol.*) nom que les Chrétiens donnent aux livres canoniques de l’ancien & du nouveau Testament, inspirés par le S. Esprit. On l’appelle aussi l’*Ecriture* simplement, & par excellence, comme on dit la Bible, *Biblia*, les *Livres* par excellence.

On a déjà traité fort au long dans les volumes précédens, un grand nombre de questions concernant l’*Ecriture-sainte*, aux *articles* BIBLE, CANON, CANONIQUES, CHRONOLOGIE SACRÉE, DEUTÉRO-CANONIQUES, *&c.* auxquels nous renvoyons les lecteurs, pour ne pas tomber dans des redites. Nous nous bornerons uniquement ici à quelques notions générales communes à tous les livres dont la collection forme l’*Ecriture-sainte*, ou le canon des *Ecritures ;* savoir, I. à l’authenticité des Livres saints, II. à la divinité de leur origine, III. à la distinction des divers sens qui s’y rencontrent, IV. à l’autorité de l’*Ecriture-sainte* en matiere de doctrine.

I. L’authenticité des Livres saints n’a besoin d’autres preuves pour les Chrétiens, que le jugement & la décision de l’Eglise, qui, en insérant ces Livres dans le canon ou catalogue des *Ecritures*, a déclaré avec une autorité suffisante pour les fideles, & sur des motifs bien fondés, que ces Livres avoient été inspirés, écrits par les auteurs dont ils portent le nom ; & qu’ils n’avoient été ni supposés dans leur origine ; ni interpolés ou corrompus dans la suite des siecles. Mais cette assertion ne suffit pas contre l’incrédule, & il faut lui démontrer par les regles ordinaires de la critique, que ces Livres que nous nommons *divins*, n’ont été ni supposés ni altérés, & qu’ils ne sont point le pur ouvrage des hommes : sans cela, quelle force tous les argumens tirés des Livres saints, auront-ils aux yeux de l’homme disposé & même intéressé à tout contester ? La grande difficulté, c’est que ces Livres cités

à tout propos, dit-il, par les Chrétiens & par les Juifs, en preuve du dogme ou de la morale reçûe chez les uns & chez les autres, ou chez ces deux peuples ensemble, n'ont jamais été connus ni conservés que chez eux ; qu'ils avoient trop d'intérêt à ne les pas diviniser, pour justifier des dogmes qui révoltent la raison, ou une morale contraire à l'humanité. Quel vestige, ajoûtent-ils, trouve-t-on dans l'antiquité prophane, de ces Livres relégués dans un coin du monde, ou ensevelis dans l'obscurité du Judaïsme, & même du Christianisme naissant ? D'ailleurs, disent-ils, qui nous répondra que ces Livres tous divins dans leur origine, n'ont point été altérés par l'intérêt, la mauvaise foi, l'esprit de parti, & les autres passions des hommes ? manque-t-on d'exemples en ce genre ? Enfin ces écrits considérés en eux-mêmes, portent-ils l'empreinte & le sceau de la divinité ? le fond des choses, & le style, n'annoncent-ils pas suffisamment qu'ils sont le pur ouvrage des hommes, & même quelquefois d'écrivains assez médiocres ?

Ces difficultés méritent d'autant mieux une réponse solide, qu'on les lit ou qu'on les entend tous les jours proposer. Je dis donc en général à l'incrédule, qu'à moins de tomber dans un pyrrhonisme historique universel, il ne peut nier l'authenticité des Livres divins, parce qu'ils ont été conservés, non pas uniquement (remarquez ceci), mais singulierement, par une seule nation intéressée à les citer en confirmation de sa doctrine. Tout peuple policé n'a-t-il pas sa religion ? ne conserve-t-il pas dans ses archives, les titres & les monumens qui déposent en faveur de sa religion ? doit-il en aller chercher les preuves dans les actes publics d'une nation étrangere ou à lui inconnue ? & seroit-on recevable de dire à un Musulman que l'alcoran n'est pas authentique, parce que dès son origine les Mahométans en sont dépositaires, qu'ils le citent en preuve de leur doctrine, qu'ils le conservent avec respect, tandis qu'il est l'objet de la pure curiosité ou du mépris des sectateurs de toute autre religion ? Il n'y auroit sans doute ni équité ni justesse dans un pareil raisonnement, & il ne prouveroit nullement que l'alcoran n'a point été écrit par Mahomet, ou rédigé par ses premiers disciples. 2°. L'authenticité d'un livre, ou sa supposition, ne depend pas de la nature des choses qu'il contient ; vraies ou fausses, absurdes ou probables, claires ou obscures, mystérieuses ou intelligibles, cela ne fait rien à la question : il s'agit uniquement de décider par qui & en quel tems tel ou tel ouvrage a été écrit. Dès qu'une tradition écrite & perpétuée d'âge en âge dans un peuple ou dans une société qui professe une religion quelconque, remonte jusqu'à l'origine de l'ouvrage, qu'elle en cite l'auteur, & qu'une foule d'écrivains déposent constamment en sa faveur, c'en est assez pour décider tout homme sensé. A-t-on jamais nié, par exemple, que Tite-Live ait écrit l'histoire qu'on lui attribue, quoiqu'elle renferme des traits merveilleux & incroyables, qu'il a plû des pierres, que des statues ont parlé, ou sué du sang, *&c ?* A-t-on révoqué en doute que Plutarque soit l'auteur des vies des hommes illustres, parce qu'il y narre des prodiges ou des faits qui choquent la vraissemblance, tels que les batailles de Marathon, de Platée, d'Orchomene, *&c.* où une poignée de monde a défait des armées innombrables, & jonché la terre de plus de cinquante mille morts, sans perdre plus de mille hommes ? La certitude morale n'étant fondée que sur l'uniformité des témoignages, les mêmes regles de critique qui prouvent l'authenticité des auteurs profanes, prouvent en faveur des écrivains sacrés. On sait quel succès a eu à cet égard la prétention d'un critique moderne, qui soûtenoit que tous les ouvrages profanes étoient des écrits supposés par des imposteurs. 3°. Quand les auteurs payens n'auroient fait nulle mention des Livres sacrés, ce silence ne formeroit qu'un argument négatif, qui ne balanceroit que très-foiblement la solidité des preuves positives. Mais il faut être bien peu versé dans l'étude de l'antiquité, pour avancer que les Livres divins, soit des Juifs, soit des Chrétiens, ont été inconnus aux Payens : car sans parler des Livres du

nouveau Testament, dont Celse & Porphyre avoient entrepris une réfutation suivie, & que Julien, dans quelques-unes de ses lettres, attribue sans détour aux Evangélistes ou aux autres Apôtres dont ils portent les noms ; arrêtons-nous aux Livres de l’ancien Testament ; & parmi ceux-ci, au plus ancien de tous, je veux dire *le Pentateuque*. Quelle foule d’écrivains profanes qui reconnoissent & l’existence de Moyse, & l’antiquité de ses Livres ! Tels sont Manethon prêtre d’Egypte, Cléodeme, Apollonius Molon, Cheremon Egyptien, Nicolas de Damas, Appion d’Alexandrie, contre lequel a écrit l’historien Josephe ; Philochore d’Athenes, Castor de Rhodes, & Diodore de Sicile, cités par S. Justin dans l’*exhortation aux Grecs ;* Ptolemée de Mendés, cité par S. Clément d’Alexandrie, *lib. I. stromat.* Eupoleme, Alexandre Polyhistor & Numénius, cités par Eusebe, *liv. IX. de la préparat. évangel.* Strabon, *Géograph. liv. XVI.* Juvenal, *satyr. xjv.* Tacite, *hist. liv. V.* Galien de Pergame, *de different. pulsum. lib. III. & de usu partium, lib. XI. cap. xjv.* Longin, *traité du sublime, ch. vij.* Chalcidius, Porphyre, Julien l’Apostat & divers autres, dont les textes sont rapportés par M. Huet dans sa *démonstrat. évangel.* ou par Grotius dans son excellent traité *de la vérité de la religion chrétienne*. L’allégation des incrédules, fondée sur le silence des écrivains profanes, est donc une allégation évidemment fausse ; mais quand on la supposeroit aussi fondée qu’elle l’est peu, elle ne prouveroit encore rien contre l’authenticité des divines *Ecritures*. 4°. Envain ajoute-t-on que ces Livres ont pû être altérés, corrompus ou falsifiés par l’intérêt, la mauvaise foi, l’esprit de parti, *&c.* cela, j’en conviens, peut arriver, & n’est pas même sans exemple pour un ouvrage obscur, indifférent, qui n’intéresse pas essentiellement toute une société : mais pour un ouvrage consigné dans les archives de la nation, distribué, pour ainsi dire, à tous les particuliers ; qui est tout-à-la-fois & le dépôt du dogme & le code des lois, comment pourroit-il être susceptible de corruption ou d’altération ? En effet, cette altération ou corruption seroit le résultat d’un complot de toute la société, ou l’exécution d’un projet formé par quelques particuliers : or l’un & l’autre sont impossibles. Choisissons pour exemple la Pentateuque. Le voilà reconnu du vivant de Moyse, pour un Livre divin. Supposons qu’après sa mort tout le peuple hébreu ait conspiré à interpoler ou à altérer ce Livre : ce peuple étoit donc bien mal habile, puisqu’il y a laissé subsister tout ce qui pouvoit le couvrir d’une éternelle infamie ; les crimes de ses peres, & ses propres attentats ; l’inceste de Juda, les cruautés des enfans de Jacob contre les Sichimites, leur perfidie & leur barbarie envers leur frere Joseph ; & après la sortie d’Egypte, leurs murmures contre Dieu dans le desert, leurs fréquentes révoltes & leurs séditions contre Moyse, leur penchant à l’idolatrie, leur opiniâtreté, & mille autres traits également deshonorans : voilà ce que la passion, l’intérêt & l’esprit de parti, pour peu qu’ils eussent été éclairés, n’auroient pas manqué de supprimer, du consentement général de la nation. La chose devint encore plus impossible depuis le schisme des dix tribus. Le royaume d’Israël & celui de Juda conservoient également le Pentateuque ; pour peu que l’une des deux nations eût voulu l’altérer, l’autre eût réclamé sur le champ, avec cette véhémence que donne la diversité d’opinions en matiere de religion. La même raison est d’un poids égal pour les tems qui suivirent la captivité. Les dix tribus qui étoient restées en Assyrie, & les nouveaux habitans de la Samarie, qui conservoient le Pentateuque écrit en anciens caracteres hébraïques, n’eussent pas manqué de convaincre Esdras d’imposture, s’il eût changé la moindre chose dans la nouvelle édition du Pentateuque, qu’il donna aux Juifs en lettres chaldéennes. L’altération du Pentateuque faite du consentement général de toute la nation juive, est donc une chimere. Il est encore plus insensé de prétendre qu’elle ait été l’ouvrage de quelques particuliers. De quelle autorité auroient-ils entrepris une pareille innovation ? personne n’auroit-il réclamé ? Par quelle voie auroient-ils sans contradiction altéré tous les exemplaires, tant ceux dont chaque citoyen étoit

possesseur, que ceux qui étoient déposés dans les archives publiques, & notamment dans l’arche d’alliance ? Les mêmes raisons sont exactement applicables aux Livres du nouveau Testament : les églises qui en étoient dépositaires, n’auroient pû les falsifier d’un commun consentement, sans soûlever contr’elles les Hérétiques mêmes, qui dès le premier siecle de l’Eglise conservoient des exemplaires authentiques de ces Livres ; à plus forte raison les particuliers n’auroient-ils osé tenter une pareille innovation ; un cri général se seroit élevé contre un tel attentat, ainsi qu’il s’est pratiqué toutes les fois que les Juifs ou les Hérétiques ont voulu altérer tant soit peu le sens des Livres divins. C’est donc une these insoûtenable que celle de cette altération prétendue, dont on n’articule d’ailleurs ni le tems, ni le lieu, ni les auteurs, ni la maniere, & qui n’a d’autre fondement que la présomption avec laquelle on l’avance, soit quant au fond, soit quant aux circonstances. 5°. Enfin la difficulté tirée du style des *Ecritures*, n’est pas plus solide ; car, comme nous l’exposerons dans un instant, ou le S. Esprit, en inspirant les écrivains sacrés sur le fond des choses, les a laissés libres sur le choix des expressions, ou il les a inspirés également quant à l’un & à l’autre point : l’une & l’autre de ces opinions est libre ; les Interpretes & les Théologiens sont partagés a cet égard, sans que la foi périclite. Or dans l’un ou l’autre sentiment, les *Ecritures* sont à couvert des objections des incrédules : dans le premier elles sont divines quant à leur principe, & quant au fond des choses : dans le second elles le sont même quant au coloris dont les choses sont revêtues. Falloit-il, en effet, que pour en démontrer la divinité ou l’authenticité, tout ce que contiennent les divines *Ecritures* fût exprimé d’une maniere sublime ? nullement. Les mysteres sont exposés avec une sorte d’obscurité, parce qu’ils sont du ressort de la foi, & non de la raison ou de l’évidence. Les vérités de pratique sont exprimées d’une maniere claire, précise & sentencieuse, comme autant de préceptes ou de conseils qu’on a besoin de graver aisément dans sa mémoire, pour se les rappeller sur le champ. Les faits y sont racontés avec cette noble simplicité si connue des anciens, si propre à peindre sans prévention comme sans affectation, & si peu propre en même tems à masquer la vérité. Enfin quand il s’agit d’annoncer aux peuples leurs destinées, à Israël sa réprobation, à l’univers son libérateur, quels traits, quelles images dans les Prophetes ! A parler humainement, je demande à l’incrédule ce qu’il trouve de mieux dans les écrivains profanes, & si l’éloquence du cantique de Moyse, de David, d’Isaïe, de S. Jean-Baptiste, de Jesus-Christ, & de saint Paul, ne vaut pas bien l’atticisme ou l’urbanité de Platon, la véhémence de Démosthene, & l’élégance abondante de Ciceron. Il faut avoir des regles de goût bien peu sûres ou d’étranges préjugés pour admirer ces derniers, quand on traite les écrivains sacrés d’*auteurs* quelquefois *médiocres*. Mais nous examinerons encore cet article plus à fond dans un moment.

II. La solution de la question de la divinité des *Ecritures* dépend d’un seul point, du sentiment qu’on prend sur la maniere dont elles sont émanées de Dieu comme cause premiere ou efficiente, ou des hommes comme cause seconde ou instrumentale. Tous les chrétiens, en effet, conviennent que l’*Ecriture sainte* est la parole de Dieu, mais les Théologiens sont partagés sur la maniere que Dieu lui-même a choisi pour la transmettre aux hommes. Les uns prétendent que tous les livres de l’*Ecriture* ont été inspirés par le Saint-Esprit aux écrivains sacrés non-seulement quant au fonds & aux pensées, mais encore quant au style & aux expressions : d’autres soutiennent que l’inspiration s’est bornée aux pensées, sans s’étendre jusqu’au style que l’Esprit-Saint a laissé au choix des autres. D’autres théologiens modernes ont avancé sur la fin du seizieme siecle, qu’il suffisoit pour la divinité des *Ecritures* d’une simple direction ou assistance du Saint-Esprit ; mais que l’inspiration proprement dite, n’étoit nullement nécessaire pour toutes

les sentences & vérités contenues dans les livres saints. Ils allerent plus loin & prétendirent qu'*un livre, tel que peut être le second des Machabées, écrit par une industrie humaine, devient écriture sainte, si le Saint-Esprit témoigne ensuite qu'il ne contient rien de faux*. C'étoit réduire à bien peu de chose la divinité des *Ecritures :* aussi la faculté de théologie de Louvain s'éleva-t-elle contre cette doctrine qu'elle censura en 1588. Grotius n'admettoit dans les écrivains sacrés qu'un pieux mouvement, mais sans inspiration ni direction ou assistance. Spinosa dans son traité théologo-politique, *chap. xj. & xij.* ne reconnoît nulle inspiration, même dans les prophetes. M. Simon dans son histoire critique du nouveau Testament, *chap. xxiij. & xxjv.* s'est déclaré contre les docteurs de Louvain. Néanmoins il reconnoît que le Saint-Esprit est auteur de toute l'*Ecriture sainte*, soit par l'inspiration, soit par un instinct ou secours particulier dont M. Simon n'a pas assez développé la nature : quoi qu'il en soit, il soûtient que l'esprit de Dieu a tellement assisté les auteurs sacrés, non-seulement dans les pensées, mais encore dans le style, qu'ils ont été garantis de toute erreur qui auroit pû venir de l'oubli ou du défaut d'attention. M. le Clerc a avancé sur l'origine des *Ecritures* un système hardi, & qui ne differe presqu'en rien de celui de Spinosa. Voici en substance ce qu'on en trouve dans un recueil de lettres imprimées sous le titre de *Sentimens de quelques théologiens de Hollande, lettre xj.* L'auteur anonyme (M. le Clerc) dont le sentiment est rapporté dans cette lettre, prétend qu'on ne doit reconnoître dans les écrivains sacrés aucun secours surnaturel ou assistance particuliere, à moins que ce ne soit dans des cas fort rares & fort singuliers. Il dit que les historiens sacrés n'ont eu besoin que de leur mémoire en employant d'ailleurs tout le soin & l'exactitude que l'on demande dans ceux qui se mêlent d'écrire l'histoire : à l'égard des prophetes, il reconnoît qu'il y a eu du surnaturel dans les visions dont ils ont été favorisés, & que le Seigneur leur a apparu pour leur manifester certaines vérités cachées, ou leur révéler quelques grands mysteres : mais il ne voit rien que de naturel dans la maniere dont les prophetes ont écrit leurs visions ; ils n'ont eu besoin, selon lui, que de leur mémoire pour se souvenir de ce qui leur avoit été montré pendant qu'ils veilloient, ou dans le sommeil. Il étoit inutile, ajoute-t-il, que leur mémoire fût aidée d'aucun secours surnaturel : on retient aisément ce qui a fait une impression vive sur l'imagination, & ce qui a été gravé profondément dans la mémoire ; les visions que Dieu accordoit aux prophetes produisoient naturellement ces effets. Cet auteur prétend encore que ce que les prophetes disoient naturellement & sans inspiration, étoit une véritable prophétie dans un autre sens, auquel le prophete ne faisoit aucune attention ; & il allegue en preuve l'exemple du grand-prêtre Caïphe, qui prophétisa contre son intention & sans pénétrer le sens de ce qu'il disoit, lorsqu'il proféra cette parole touchant Jesus-Christ, *Il est expédient qu'un homme meure pour tout le peuple*. Tel est le système de M. le Clerc.

Avant que d'entrer en preuve sur l'inspiration des *Ecritures* & sur son objet, il est bon d'expliquer quelques termes relatifs à cette matiere, & que nous avons déja employés, & de faire quelques distinctions nécessaires pour éviter la confusion des idées.

On entend par *révélation* la manifestation d'une chose inconnue, soit qu'on l'ait toûjours ignorée, soit qu'on l'ait oubliée après l'avoir connue.

L'*inspiration* est un mouvement intérieur du Saint-Esprit qui détermine un auteur à écrire & le conduit de telle maniere lorsqu'il écrit, qu'il lui suggere au moins les pensées, & le préserve de tout danger de s'écarter de la vérité.

L’*assistance* ou direction est un secours de Dieu, par lequel celui qui prononce sur quelques vérités de la religion ne peut s’égarer, ni se tromper dans la décision. C’est ce secours que les catholiques reconnoissent avoir été promis à l’Église, & qui la rend infaillible, lorsqu’elle décide dans les conciles généraux, ou que sans être assemblée elle donne son consentement à ce qui a été décidé par le saint siége ou dans quelque concile particulier ; comme il est arrivé à l’égard des décisions du second concile d’Orange sur les matieres de la grace.

Le pieux mouvement admis par Grotius & par d’autres, vient du ciel ; il excite l’auteur à écrire, & lui donne la pensée & la volonté de ne point se tromper de dessein prémédité, sans cependant qu’il soit assûré d’une protection spéciale qui le préserve de toute erreur.

On distingue dans l’*Ecriture* les choses & les termes qui énoncent les choses. Les choses contenues dans l’*Ecriture* sont des histoires, ou des prophéties, ou des doctrines ; & celles-ci sont ou philosophiques, qui ont pour objet le méchanisme ou la structure du monde ; ou théologiques, qui se divisent en *spéculatives*, quand elles ont Dieu pour objet, sans influer sur les mœurs, & en *pratiques*, quand elles ont pour objet les devoirs de l’homme. Les termes de l’*Ecriture* sont les paroles dont les auteurs sacrés se sont servis. L’ordre & la liaison des termes forment ce qu’on appelle *le style des Livres saints*.

Ces notions présupposées, les théologiens catholiques conviennent assez généralement que quant aux choses & aux pensées les Livres saints ont été divinement inspirés, ou que pour les écrire l’assistance & le pieux mouvement n’ont pas suffi aux écrivains sacrés, mais qu’il leur a fallu une inspiration proprement dite. Mais comme c’est un point qui n’est pas susceptible de démonstration par les seules lumieres de la raison ; ils ont recours, pour le prouver, à l’autorité de l’*Ecriture* même, & à celle des peres. 1°. l’*Ecriture* se rend à elle-même ce témoignage qu’elle a été inspirée de Dieu. *Toute Ecriture* divinement inspirée, dit S. Paul, *épit. jx chap. iij.* §. 16, (en grec θεόπνευστος, *communiquée par le souffle divin*) est utile pour enseigner, *&c.* Il appelle encore l’*Ecriture* la parole de Dieu, les oracles de Dieu. *eloquia Dei*, τὰ λόγια τοῦ θεοῦ. De-là ces expressions si usitées dans les prophetes : *factus est sermo Domini, factum est verbum Domini, hæc dicit Dominus, &c.* S. Pierre dit en particulier des prophéties dans sa seconde épitre, *chap. j.* §. 21. *Ce n’a point été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement apportées, mais ç’a été par l’inspiration du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu* ont parlé. La vulgate porte : *Spiritu sancto inspirati*, & on lit dans le grec φερόμενοι, *acti, impulsi*, ce qui marque un mouvement d’un ordre supérieur à la simple assistance ou direction, & au pieux mouvement imaginé, ou du moins soutenu par Grotius. 2°. Les textes des peres ne sont pas moins précis sur cette matiere. Les uns, tels qu’Athenagoras, saint Justin, Théophile d’Antioche, S. Irenée, Tertullien, Origene, Eusebe, &c. disent que les écrivains sacrés ont écrit par l’*impulsion du Saint-Esprit*, par l’*inspiration du Verbe*, qu’*ils sont les organes de la Divinité :* ils les comparent à des instrumens de musique qui ne rendent des sons que par le souffle du musicien qui les embouche, ou par l’impulsion de l’archet qui forme des vibrations sur leurs cordes. Les autres, tels que S. Gregoire de Nazianze, S. Basile, S. Gregoire de Nysse, S. Jerôme, S. Augustin, S. Gregoire-le-Grand, &c. disent que les auteurs sacrés ont été poussés par le *souffle de Dieu*, que l’*Esprit saint est l’inspirateur des Ecritures*, qu’*il en est l’auteur*, &c. On peut consulter les textes dans les peres mêmes ou dans les interpretes & les théologiens.

Mais, dit-on, est-il probable, n’est-il pas même indigne de la science infinie & de la majesté de Dieu, d’avancer qu’il a inspiré aux écrivains sacrés tant de choses peu exactes, pour ne pas dire absurdes, en fait de physique ? Quelle nécessité de recourir à l’inspiration pour les évenemens historiques, dont ces auteurs ont été témoins oculaires, ou qu’ils ont pu apprendre par une tradition écrite ou orale ?

C’est ici qu’il faut se rappeller les définitions que nous avons données des différentes sortes de secours que les Théologiens ont cru plus ou moins nécessaires aux écrivains sacrés pour composer les livres qui portent leurs noms, & les distinctions que nous avons mises entre les divers objets sur lesquels les plumes de ces écrivains se sont exercées. C’est ici, dis-je, qu’il faut bien discerner la révélation de la simple inspiration. Dieu, sans doute, a révélé aux prophetes les évenemens futurs, parce que la vûe de l’homme foible & bornée ne peut percer dans l’avenir, qui ne se dévoile qu’aux yeux de celui pour qui tout est present ; il leur a révélé ainsi qu’aux apôtres les vérités spéculatives, ou pratiques, qui devoient faire le fonds ou l’essence de la religion : mais pour ces connoissances de pure curiosité, dont la connoissance ou l’ignorance n’influe ni sur le bonheur ou le malheur réel des hommes, & dont l’acquisition ou la privation ne va point à les rendre meilleurs ; on peut assûrer sans crainte de déprimer la majesté de Dieu, ou de rien diminuer de sa bonté, qu’il n’a point révélé ces sortes d’objets aux écrivains sacrés. Le but des *Ecritures* étoit de rendre les hommes bons, vertueux, justes, agréables aux yeux de Dieu ; & que fait à cela tel ou tel système de physique ? D’ailleurs il n’est peut-être pas sûr que la physique de l’*Ecriture* en general, ne soit pas la vraie physique ; mais quelle qu’elle soit enfin, Dieu n’en a pas moins inspiré les écrivains sacrés sur ce qui concernoit le sort des hommes, par rapport à l’éternité ; & il n’est pas démontré qu’ils soient dans l’erreur, même relativement aux connoissances philosophiques. Je dis la même chose des évenemens historiques. Non, sans doute, Moyse n’a pas eu besoin d’une révélation spéciale pour connoître & décrire les playes de l’Egypte, les campemens des Israélites dans le desert, les miracles que Dieu opéra par son ministere, les victoires ou les défaites de son peuple ; en un mot toutes les merveilles de sa mission & de la législation. S. Luc en écrivant les actes des apôtres, atteste à son ami Théophile, qu’après *avoir été informé très-exactement, & depuis leur premier commencement, des choses qu’il va décrire, il doit lui en représenter toute la suite, afin qu’il connoisse la vérité de tout ce qui a été annoncé*. S. Jean ne dit-il pas également : *épit. 1. c. j.* §. *1. Ce que nous avons entendu, ce que nous avons vû de nos propres yeux, ce que nos mains ont touché du Verbe de vie, nous vous l’attestons ou nous vous l’annonçons*. Le témoignage oculaire, auriculaire, ou fondé sur des traditions écrites ou orales, n’exclut donc que la nécessité ou la réalité d’une révélation, & nullement celle d’une inspiration, qui déterminât la volonté de l’écrivain sacré, & qui en le préservant de tout danger de s’écarter de la vérité, lui suggérât au moins les pensées qui forment le fonds de son ouvrage.

Je dis au moins les pensées ; car M. l’abbé de Vence, connu par son érudition, dans une dissertation sur l’inspiration des Livres saints, imprimée à la tête de la nouvelle édition de la traduction de la bible par le pere des Carrieres, soûtient que non-seulement les choses contenues dans les Livres saints ; mais encore les expressions dont elles sont revêtues, ont été inspirées par le Saint-Esprit. Ce sentiment a ses defenseurs, & voici les principales raisons sur lesquelles l’appuie M. l’abbé de Vence. 1°. que les textes de l’*Ecriture* & des peres ne distinguant point entre les pensées & les expressions, lorsqu’il s’agit de l’inspiration des Livres saints, on peut en conclure que les termes qu’ont employés les auteurs sacrés ne leur ont pas été moins suggerés par le Saint-Esprit, que les pensées ou

les choses énoncées par ces termes. 2°. Qu’on peut dire qu’à l’égard du style, tous les prophetes & les écrivains sacrés sont égaux, & qu’il n’est pas vrai que l’un écrive plus élégamment que l’autre, s’il ne s’agit que de se servir des termes qui sont propres à exprimer les choses qu’ils ont dessein d’écrire. 3°. La vraye éloquence, dit l’auteur que nous analysons, « consiste proprement dans les idées plus élevées, dans les pensées plus sublimes, & dans les figures de l’art, qui ne peuvent être séparées des pensées. Or il est certain que les pensées des auteurs sacrés sont inspirées : ainsi le raisonnement qu’on tire de la difference du style de ces auteurs, regardé du côté de l’éloquence, ne prouve rien contre le sentiment de ceux qui croyent que les termes mêmes ont été inspires. Dans Amos, par exemple, ce n’est point le mauvais choix des mots & des termes qui a fait dire à S. Jerôme que ce prophete étoit grossier & peu instruit pour la parole : c’est à cause de ses comparaisons tirées de choses assez basses & communes, ou bien parce qu’il n’a pas des idées si nobles ni si élevées que le prophete Isaïe. Or tout cela consiste dans des pensées, & il n’y en a aucune qui ne soit digne de l’esprit de Dieu qui les a inspirées. Si quelques-unes nous paroissent moins nobles ou plus communes, c’est par goût & selon nos idées que nous en jugeons ». Mais cela peut-il faire une regle, pour dire que l’une est plus digne de Dieu que l’autre ?

Les défenseurs du même sentiment citent en leur faveur des textes précis de S. Chrysostôme, de S. Basile, de S. Augustin, de Théodoret & de saint Bernard, qui disent expressément *que les écrivains sacrés ont été les plumes de l’Esprit-Saint*, qu’*ils ont écrit, pour ainsi parler, sous sa dictée, & qu’il n’y a pas dans l’Ecriture une lettre, une syllabe qui ne renferme des mysteres ou des trésors cachés :* d’où ils concluent que le style des livres saints n’est pas moins inspiré que le fond des choses.

A ces autorités & à ces raisonnemens, les partisans de l’opinion contraire, soûtenue d’abord dans le jx. siecle par Agobard archevêque de Lyon, opposent l’autorité de l’*Ecriture*, des peres, & des argumens dont nous allons donner le précis.

1°. L’auteur du second livre des Machabées assûre qu’il n’est que l’abbréviateur de l’ouvrage de Jason le Cyrénéen, qui comprenoit cinq livres ; que la rédaction de cet ouvrage lui a coûté beaucoup de travail. Il prie ses lecteurs de l’excuser s’il n’a pas atteint la perfection du style historique : donc le Saint-Esprit ne lui a pas inspiré les termes qu’il a employés. De simples copistes a qui l’on dicte, ne peuvent faire sonner bien haut leur travail, ni exagérer leur peine. Dans l’hypothèse de l’inspiration, étendue jusqu’aux termes de l’*Ecriture*, l’excuse que demande l’auteur du second livre des Machabées est injurieuse au Saint-Esprit, qui est infaillible, à qui les expressions propres ne manquent jamais, & qui n’a pas besoin qu’on excuse la foiblesse de son génie ou celle de son langage.

II. Origenes, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, & S. Jerôme ont remarqué qu’il y avoit dans l’évangile des fautes de langage ; ils ne les attribuent point au S. Esprit, mais aux apôtres, qui, nés ignorans & grossiers, ne se piquoient point d’écrire ou de parler élegamment. *Imperitus sermone sed non scientiâ*, disoit de lui-même S. Paul, quoiqu’il eût été instruit dans toutes les doctrines des Juifs aux piés de Gamaliel. Le S. Esprit a donc laissé à ces écrivains le choix des expressions.

III. Si l’Esprit saint avoit dicté aux historiens sacrés le style qui forme leurs écrits, pourquoi rapportent-ils en différens termes, qui reviennent au même sens, la substance des mêmes faits ? S. Augustin en donne la raison, *lib. III. de consensu evangelist. cap. xij. Ut quisque evangelistarum meminerat*, dit ce pere, *& ut*

cuique cordi erat, vel brevius vel prolixius eamdem explicare sententiam manifestum est. Ils ont donc été libres sur le choix des termes & sur leur construction.

IV. S. Paul cite quelquefois les propres paroles des poëtes profanes, pourquoi n’auroit-il pas employé son propre style pour écrire ses épîtres ? Et en effet, suivant la différence des matieres ne portent-elle pas une empreinte différente ? Le mystere de la prédestination dans les épîtres aux Romains & aux Ephésiens, & celui de l’Eucharistie dans la premiere aux Corinthiens, sont bien d’un autre ton de couleur, s’il est permis de s’exprimer ainsi, que les conseils qu’il donne à Tite & à Timothée. Il assortissoit donc son style aux matieres.

V. Et c’étoit le grand argument d’Agobard, dans sa lettre à Fredegise abbé de S. Martin de Tours. Le style de tous les prophetes n’est pas le même : celui d’Isaïe est noble & élevé, celui d’Amos au contraire est bas & rampant. Ils annoncent l’un & l’autre la chûte du royaume de Juda, mais chacun d’eux s’exprime d’une maniere bien différente. On trouve dans Amos des expressions populaires & proverbiales, parce qu’il étoit berger. L’éloquence & la noblesse du style se manifestent par-tout dans Isaïe, parce qu’il étoit prince du sang de David, & qu’il vivoit à la cour des rois de Juda. Or si le S. Esprit eût dicté à ces deux prophetes jusqu’aux expressions qu’ils ont employées, il pouvoit faire parler Amos comme Isaïe, puisque cet esprit divin délie la langue des muets, & peut rendre éloquente la bouche même des enfans. La diversité du style des prophetes est donc une preuve sensible que Dieu leur a laissé le choix des expressions, selon la diversité de leurs talens naturels. Il faut pourtant avoüer à l’égard des prophetes, que quelquefois le S. Esprit leur a dicté certaines expressions, comme lorsqu’il a révélé à Isaïe le nom de Cyrus très-long tems avant la naissance de ce conquérant.

On peut consulter sur cette matiere tous les interpretes & commentateurs de l’*Ecriture*, entr’autres la dissertation de M. l’abbé de Vence, le dictionnaire de la bible de Calmet au mot *Inspiration*, & l’introduction à l’*Ecriture-sainte* du P. Lamy.

III. Les interpretes distinguent deux sortes de sens dans l’*Ecriture ;* un sens littéral & historique, & un sens mystique, spirituel & figuré.

1°. On entend par *sens littéral & historique*, celui qui résulte de la force des termes dont les auteurs sacrés se sont servis.

Le sens littéral se soûdivise en sens propre & en sens métaphorique.

Le sens littéral propre est celui qui résulte de la force naturelle des termes, & qui conserve aux expressions leur signification grammaticale : l’*Ecriture*, par exemple, dit (*Matt. chap. iij*.) que Jesus-Christ a été baptisé par S. Jean dans le Jourdain. Le sens littéral & propre de ce passage, c’est qu’un homme appellé *Jean*, a réellement plongé Jesus-Christ dans le fleuve appellé *Jourdain*. *Voyez* Sens.

Le sens littéral métaphorique est celui qui résulte des termes, non pris dans leur signification naturelle & grammaticale, mais pris selon ce qu’ils signifient, ce qu’ils représentent, & ce qu’ils figurent dans l’intention de ceux qui s’en servent. L’*Ecriture* (*S. Jean, ch. j. vers. 29*.) nomme Jesus-Christ *agneau ;* le terme *agneau*, pris en lui-même, présente à l’esprit l’idée d’un animal propre à être coupé & mangé. Or il est visible que cette signification ne convient pas au terme *agneau* appliqué à Jesus-Christ : on doit donc le prendre dans un autre sens.

L’*agneau* est le symbole & l’emblême de la douceur. Jesus-Christ étoit la douceur par essence, & c’est précisément à cause de cette prérogative, que les auteurs sacrés lui ont donné par métaphore la dénomination d’*agneau*. On lit dans les livres saints (*Exod. ch. xxxiij. vers. 31. Job, ch. x. v. 8.*) que Dieu a des mains, des yeux, *&c.* ces termes pris en eux-mêmes, représentent des membres composés d’os, de chair, de fibres, de tendons, *&c.* la raison découvre d’elle-même qu’ils ne peuvent avoir ce sens lorsqu’ils sont appliqués à Dieu, puisqu’il est un être purement spirituel. Les yeux sont l’emblême de la science, & la main est celui de la toute-puissance. Or c’est précisément à cause de cette analogie, que l’*Ecriture* donne à Dieu par métaphore des mains & des yeux. *Voyez* Métaphore *&* Métaphorique.

2°. On entend par *sens mystique, spirituel, & figuré*, celui qui est caché sous l’écorce du sens littéral qui résulte de la force naturelle des termes. Un passage a un sens mystique, spirituel & figuré, quand son sens littéral cache une peinture mystérieuse & quelqu’évenement futur, ou, ce qui revient au même, quand son sens littéral présente à l’esprit quelqu’autre chose que ce qu’il présente de lui-même & du premier coup d’œil. *Voyez* Mystique, Figuré.

Le sens mystique se soûdivise en allégorique, en tropologique ou moral, & en anagogique.

Le sens mystique allégorique est celui qui, caché sous le sens littéral, a pour objet quelqu’évenement futur qui regarde Jesus-Christ & son Eglise. L’*Ecriture* (*Genes. chap. xxij. v. 6.*) nous apprend qu’Isaac porta sur ses épaules le bois qui devoit servir à son sacrifice. Ce fait, selon les figuristes, dans l’intention même du Saint-Esprit, est une image parlante du mystere de la passion du Sauveur. *Voyez* Allégorie *&* Allégorique.

Le sens mystique tropologique ou moral est celui qui, caché sous l’écorce de la loi, a pour objet quelque vérité qui intéresse les mœurs & la conduite des hommes (*voyez* Moral *&* Tropologique). C’est dans ce sens que la loi (*Deuter. xxv. vers. 4.*) qui défend de lier la bouche du bœuf qui foule le grain, marque dans l’intention du saint-Esprit, l’obligation où les Chrétiens sont de fournir aux ministres de l’évangile, tout ce qui leur est nécessaire pour leur subsistance.

Le sens mystique anagogique est celui qui, caché sous le sens littéral, a pour objet les biens célestes & la vie éternelle. Les promesses des biens temporels, selon les Figuristes, ne sont dans l’intention du Saint-Esprit, que des images & des emblêmes des biens spirituels. *Voyez* Anagogie *&* Anagogique.

De la distinction de ces divers sens, il résulte qu’on peut interpréter différemment les *Ecritures :* mais il y a en cette matiere deux excès à éviter ; l’un, de se borner au sens littéral, sans vouloir admettre aucun sens spirituel & figuré ; l’autre, de vouloir trouver des figures dans tous les textes des livres saints. Le milieu qu’il faut tenir entre ces deux écueils, est de reconnoître par-tout un sens littéral dans l’*Ecriture*, & d’admettre des sens figurés dans quelques-unes de ses parties.

Que l’*Ecriture* ait un sens littéral, c’est une vérité facile à démontrer par la nature des choses qu’elle renferme & par leur destination. L’*Ecriture* contient l’histoire du peuple de Dieu & de sa religion, & des vérités dogmatiques, soit de spéculation, soit de pratique : sa destination est de regler la croyance & les mœurs des hommes, & de les conduire à leur terme, à l’éternité. Or tout cela exige de la part d’un législateur infiniment sage, que ses mysteres, ses volontés, ses lois, les prophéties qui attestent sa toute-science, les miracles qui confirment la vérité

de sa religion, soient exprimés dans un sens littéral, qui résulte de la propriété des termes qui en forment le style, sans quoi ses leçons deviendroient inutiles & infructueuses, pour ne rien dire de plus, puisque d’un côté l’obscurité de l’ouvrage, & de l’autre la curiosité & le fanatisme autoriseroient l’imagination à y trouver tout ce qu’il lui plairoit.

Mais que ce sens littéral renferme quelquefois un sens mystique, c’est ce que nous prouverions encore aisément par plusieurs exemples de l’*Ecriture :* nous n’en choisirons qu’un. Ces paroles du pseaume cjx. *le Seigneur a dit à mon Seigneur, asseyez-vous à ma droite*, s’entendent à la lettre de David, lorsqu’il désigna Salomon pour son successeur ; cependant elles ont un sens spirituel, plus sublime & plus relevé, puisqu’elles doivent aussi s’entendre du Messie, qui, quoique fils de David selon la chair, devoit être appellé *son Seigneur*, selon l’esprit, c’est-à-dire respectivement à sa nature divine, ainsi que Jesus-Christ l’apprit aux Juifs : *Quomodo ergo David in spiritu vocat eum Dominum, dicens, dixit Dominus Domino meo*, &c. Néanmoins de ce qu’il y a plusieurs sens mystiques & spirituels dans l’*Ecriture*, on en concluëroit mal que toutes les phrases & les parties de l’*Ecriture* renferment toûjours un pareil sens.

De cette derniere prétention est né le système des Figuristes, sous prétexte que Jesus-Christ est prédit & figuré dans les *Ecritures*, & *que ce sont elles qui rendent témoignage de lui*, selon S. Jean, *ch. v. vers. 45 ;* que les prophéties ont été accomplies en J. C. que, selon S. Paul aux Romains, *ch. x. vers. 4, Jesus-Christ est la fin & le terme de la loi ;* que, selon le même apôtre aux Corinthiens, *épît. I. chap. x. vers. 11*, tout ce qui arrivoit aux anciens Juifs n’étoit qu’une figure, un emblême de ce qui devoit s’accomplir en Jesus-Christ & dans la loi nouvelle : *hæc autem omnia in figurâ contingebant illis*. Enfin, sous prétexte que suivant la doctrine constante des Peres, *la lettre tue*, & qu’*on demeure dans la mort avec les Juifs, lorsqu’on s’arrête à l’écorce de l’Ecriture ; que l’Esprit vivifie, & qu’il faut avoir recours à l’intelligence spirituelle & au sens figuré :* sous ce prétexte, dis-je, les Figuristes soûtiennent que tout est symbolique ou allégorique dans les *Ecritures*.

Mais outre que l’absurdité de ce système est palpable par l’abus que le fanatisme peut faire, & ne fait que trop, d’une pareille méthode, il est clair que quoique Jesus-Christ soit dépeint & annoncé dans les *Ecritures*, il ne l’est pas dans toutes les parties de ces livres sacrés ; que Jesus-Christ est la fin de la loi, non entant qu’il y est figuré par-tout, mais entant qu’il est auteur de la grace & de la justice intérieure que la loi seule ne pouvoit donner : *lex per Moysem data est*, dit S. Jean, *ch. j. vers. 17, gratia & veritas per Jesum-Christum facta est*. Il n’est pas moins évident qu’on prend à contre-sens le passage de l’apôtre, *hæc autem omnia in figurâ contingebant illis* (*Judœis*), comme si tout absolument étoit figuratif dans l’ancienne loi ; car dans ce texte le mot latin *figura*, répond au terme grec τύπος, qui signifie *exemple, modele*, comme Vatable & Menochius l’ont fort bien remarqué. Or dans ce cas S. Paul veut simplement dire : *toutes les choses qui sont arrivées aux Juifs, sont des exemples pour nous ; elles doivent nous regler dans ce qui nous arrive aujourd’hui ; c’est pour notre instruction qu’elles ont été écrites*. Il se propose en effet, dans le chapitre jx. d’exciter la vigilance des Chrétiens & la correspondance à la grace par son propre exemple : *corpus meum castigo & in servitutem redigo, ne fortè cum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar*. Or c’est ce qu’il confirme dans le *chap. x.* par l’exemple des Hébreux, qui, malgré les bienfaits dont Dieu les avoit comblés au sortir de l’Egypte, étoient devenus prévaricateurs, & l’objet des vengeances divines : *non in pluribus eorum beneplacitum est Deo, nam prostrati sunt in deserto :* puis il conclut, *hæc autem omnia in figurâ contingebant illis*, c’est-à-dire tous ces

évenemens sont autant d’exemples frappans pour les Chrétiens, de ne pas se prévaloir & de ne point abuser des bienfaits de Dieu, mais de persévérer & de lui être fideles. Aussi ajoûte-t-il incontinent : *ces faits ont été écrits pour notre instruction, à nous autres qui nous trouvons à la fin des tems ; que celui donc qui croit être ferme, prenne bien garde à ne pas tomber*. Je ne prétens pas au reste, que ce texte soit absolument exclusif de tout sens figuré, puisque ce dixieme chapitre contient des figures que l’apôtre explique, telle que celle-ci : *bibebant de spiritali consequente eos petrâ, petra autem erat Christus*. Mais en conclure que tout est figure dans l’ancien Testament, c’est une chimere & une illusion. Enfin les Peres ne sont pas plus favorables que les *Ecritures* au figurisme moderne. Ils ont dit, à la vérité, que la *lettre tue*, mais on quel sens ? lorsqu’on s’attache si rigoureusement à la signification littérale des termes, qu’on rejette absolument tout sens métaphorique, ainsi qu’il est arrivé aux Anthropomorphites, qui, sous prétexte qu’ils lisoient dans l’*Ecriture* que Dieu a des piés, des mains, des yeux, *&c.* ont soûtenu que Dieu étoit corporel : ou lorsqu’à l’exemple des Juifs l’on ne veut reconnoître sous le sens littéral aucun sens spirituel, qui ne convienne qu’à Jesus-Christ & à son Eglise, & qu’on en borne l’accomplissement à des personnages purement historiques. *Voyez* Figure, Figuré, Figurisme, Anthropomorphites, Prophéties.

Il y a encore un système soûtenu par quelques théologiens modernes, après Grotius, sur le sens des prophéties en particulier, & qui consiste à dire qu’elles ont été accomplies littéralement & dans leur sens propre avant Jesus-Christ, & qu’elles ont été aussi accomplies dans la personne de cet homme Dieu, mais dans un sens plus sublime, & d’une maniere plus noble & plus distinguée. Nous en donnerons l’exposition & la réfutation à l’*article* Prophétie.

On sent assez que pour éviter les écarts où peut jetter une imagination échauffée, tant pour l’universalité du sens figuré à chaque page & à chaque mot de l’*Ecriture*, que pour ce double sens qu’on prétend trouver dans toutes les prophéties, il est nécessaire de recourir à une autorité suffisante pour fixer & déterminer le sens des *Ecritures ;* autrement chaque particulier peut être l’auteur seul, & tout ensemble, le seul sectateur de la religion qu’il lui plaira d’établir & de suivre. Cette réflexion nous conduit naturellement à discuter la quatrieme question générale que nous nous sommes proposé d’éclaircir ; savoir de quelle autorité est l’*Ecriture-sainte* en matiere de doctrine.

IV. A l’exception des incrédules qui rejettent toute révélation, tout le monde convient que l’*Ecriture-sainte* étant la parole de Dieu, elle est la regle de notre foi : mais en est-elle l’unique regle ? c’est sur quoi l’on se partage.

Les Catholiques conviennent unanimement, 1°. que l’*Ecriture-sainte* est une des regles de notre foi, mais non pas l’unique : 2°. qu’outre la parole de Dieu écrite, il faut encore admettre la tradition ou la parole de Dieu non écrite par des écrivains inspirés, que les apôtres ont reçue de la propre bouche de Jesus-Christ, qu’ils ont transmise de vive-voix à leurs successeurs, qui est passée de main en main jusqu’à nous, par l’enseignement des ministres & des pasteurs, dont les premiers ont été instruits par les apôtres, c’est-à-dire qu’elle s’est conservée pure par la prédication des SS. docteurs qui ont écrit sur les matieres de la religion : 3°. ils ajoûtent que la fixation des vérités chrétiennes dépendant essentiellement de la connoissance des doctrines renfermées dans l’*Ecriture* & dans la tradition, & que chaque particulier pouvant se tromper dans l’examen & dans l’interprétation du sens des saints livres & des écrits des peres, il faut recourir à une autorité visible

& infaillible dans le discernement des vérités catholiques, autorité qui n’est autre que l’Eglise enseignante, ou le corps des premiers pasteurs, avec lesquels Jesus-Christ a promis d’être jusqu’à la consommation des siecles. *V.* Tradition *&* Eglise.

Les Protestans au contraire prétendent que l’*Ecriture* est l’unique source, l’unique dépôt des vérités de foi. La raison seule, selon eux, est le seul juge souverain des différens sens des livres saints. Ce n’est pas qu’ils rejettent ou méprisent tous également l’autorité de la tradition. Les plus savans théologiens d’Angleterre, & entr’autres Bullus, Fell archevêque d’Oxford, Pearson évêque de Chester, Dodwel, Bingham, *&c.* nous ont montré le cas qu’ils faisoient des ouvrages des peres. Mais en général les Calvinistes & les Luthériens ne reconnoissent pour regle de la foi que l’*Ecriture* interprétée par ce qu’ils appellent l’*esprit particulier*, c’est-à-dire suivant le degré d’intelligence de chaque lecteur. Cette exclusion de toute autorité visible & souveraine en fait de doctrine, paroît absolument incompatible avec les diverses confessions de foi qu’ont dressées les Eglises réformées au nom de tous les particuliers, avec les synodes qu’elles ont tenus en différentes occasions pour adopter, ou maintenir, ou proscrire telle ou telle doctrine. *Voyez* Arminianisme *&* Arminien.

Les Sociniens, nés dans le sein du Protestantisme & encouragés par l’exemple de leurs peres, ont encore été plus loin qu’eux. Ils reçoivent, à la vérité, l’*Ecriture ;* mais au lieu de regler leur croyance sur le sens naturel qu’elle présente à l’esprit, ils s’efforcent de l’adapter à leurs propres idées. Qu’on leur propose, par exemple, le mystere de la Trinité comme faisant partie des vérités évangeliques, ils commencent par l’examiner au tribunal de la raison ; & comme les lumieres naturelles leur paroissent ne pas convenir avec les différentes parties de ce mystere, ils le rejettent hautement. Dieu, auteur de la raison naturelle, ne peut, disent-ils, être opposé à lui-même comme auteur de la religion révélée ; ainsi dès que la raison n’admet pas la vérité qui semble résulter directement de l’*Ecriture*, il est démontré que ce n’est point là son sens, & qu’il faut lui en donner un autre, quelqu’éloigné qu’il puisse être du sens littéral & naturel. Ils en ont usé de même pour attaquer les dogmes de l’Incarnation, de la Satisfaction de Jesus-Christ, de la Présence réelle, comme on peut le voir dans Socin, Crellius, Schlitingius, & dans ce vaste recueil de leurs auteurs, connu sous le titre de *bibliotheque des freres Polonois*. Mais pour sentir en même tems combien ces interprétations, pour la plûpart métaphoriques, sont dures & forcées, il suffit d’ouvrir la démonstration évangélique de M. Huet, le traité de l’Incarnation du P. Petau, les traités de la Trinité & de l’Incarnation de M. Vitasse, les ouvrages de Hoornebek, de Turretin, & de plusieurs autres théologiens protestans, auxquels nous devons cette justice, qu’ils ont combattu le Socinianisme avec beaucoup de force & de succès. *Voyez* Socinianisme.

Nous nous arrêterons d’autant moins ici à combattre la methode des Sociniens, que les raisons que nous allons proposer contre celles des Protestans, ont une force égale contre les excès du Socinianisme dont nous traiterons en son lieu avec une juste étendue. *Voyez* Sociniens *&* Socinianisme.

Nos controversistes prouvent donc contre les Protestans, que l’*Ecriture-sainte* n’est pas l’unique regle de notre foi, & que pour en découvrir le véritable sens l’esprit particulier est un guide infidele, mais qu’il faut recourir & s’en tenir à l’autorité de l’Eglise de J. C. seule juge infaillible en matiere de doctrine. Ils le prouvent, dis-je, 1°. par l’obscurité de l’*Ecriture*. Une loi, disent-ils, obscure & difficile à entendre, susceptible de sens différens & même contraires, exige un interprete & un juge infaillible qui en demêle, qui en fixe le véritable sens, & qui puisse décider souverainement les disputes qui s’élevent sur le fond même de

cette loi, & sur les points de doctrine qui appartiennent à la foi. Or qui peut révoquer en doute l’obscurité de l’*Ecriture* en bien des points ? sans cela pourquoi tant de commentaires, de gloses, d’interprétations, de dissertations qui ont exercé la pénétration des peres & des plus beaux génies ? mais en même tems que de visions, que d’erreurs, quand on n’a voulu suivre que ses propres lumieres & qu’on s’est soustrait à la voie de l’autorité ? Tous les interpretes tant orthodoxes qu’hétérodoxes reconnoissent cette obscurité. Ces seules paroles, par exemple, *hoc est corpus meum*, ont donné lieu chez les Protestans à un nombre infini d’interprétations différentes. Luther y voit clairement la présence réelle, & Calvin y voit clairement l’absence réelle. L’*Ecriture* seule pourra-t-elle décider entr’eux ? Oüi, répond-on, en éclaircissant les passages obscurs par de moins obscurs ou d’une netteté évidente. Mais s’il arrive que l’un des deux partis conteste la prétendue clarté de ces passages, & quand on les aura tous épuisés, qui est-ce qui décidera ? La raison ou l’esprit particulier ? On sait l’usage ou plutôt l’abus que les Sociniens ont fait à cet égard de la raison ; & quant à l’esprit particulier, Luther n’aura-t-il pas autant de droit que Calvin de prétendre qu’il possede dans un degré éminent le don d’entendre & d’interpreter les *Ecritures*, lui qui au rapport de M. Bossuet, *hist. des Variat. tom. I. liv. II. n. 28* s’exprimoit de la sorte : *Je dirai sans vanité, que depuis mille ans l’*Ecriture *n’a jamais été ni si repurgée, ni si bien expliquée, ni mieux entendue qu’elle l’est maintenant par moi*. On sent donc que par ces deux voies la dispute deviendroit interminable.

Les peres, dont ce n’est pas assûrement outrer l’éloge que de dire qu’ils ont eû le sens naturel aussi pénétrant que Luther & Calvin, & qu’ils ont au moins égalé ces deux novateurs par la variété & la profondeur des connoissances acquises, nous ont tracé une voie bien differente. En reconnoissant d’une part l’obscurité des *Ecritures*, ils ont insisté sur la nécessité de recourir à une autorité extérieure & infaillible, seule capable de fixer le sens des Livres saints, & de décider souverainement des matieres de foi. *Hîc forsitan requiret aliquis*, dit Vincent de Lérins dans son avertissement *chap. ij, cùm sit perfectus scripturarum canon, sibique ad omnia satis superque sufficiat, quid opus est ut ei ecclesiasticæ intelligentiæ jungatur autoritas ? Quia videlicet* Scripturam-sacram *pro ipsâ suâ altitudine non uno eodemque sensu universi accipiunt ; sed ejusdem eloquia aliter alius atque alius interpretatur, ut penè quot homines sunt, tot illinc sententiæ erui posse videantur. Aliter namque Novatianus, aliter Sabellius* &c. *exponit : atque idcirco multùm necesse est propter tantos tam varii erroris anfractus ut propheticæ & apostolicæ interpretationis linea secundùm ecclesiastici & catholici sensûs normam dirigatur*. Or la regle dont parle ici Vincent de Lérins, n’est autre que le jugement & la décision infaillible de l’Eglise. S. Augustin n’est pas moins précis sur cette matiere : voici comme il s’exprime *lib. III. de doct. Christ. cap. ij. n. 2. Cum verba propria faciunt ambiguam Scripturam, primo videndum est ne malè distinxerimus aut pronunciaverimus ; cùm ergo adhibita intentio incertum esse perviderit, quomodo distinguendum aut quomodo pronunciandum sit, consulat regulam fidei quam de* Scripturarum *planioribus locis & Ecclesiæ autoritate percepit*. S. Augustin ne condamne pas, il approuve, il recommande même le travail & les recherches pour découvrir le vrai sens des *Ecritures* ; il reconnoît que les passages clairs peuvent & doivent servir à éclaircir les endroits obscurs & difficiles : mais avec cela seroit-on à couvert de toute erreur, de toute méprise ? non, il reste encore une regle la seule infaillible : l’autorité de l’Eglise : *consulat regulam fidei quam de Ecclesiæ autoritate percepit*. L’obscurité seule de l’*Ecriture* prouve donc suffisamment que l’*Ecriture* n’est pas l’unique regle de notre foi, & qu’il faut une autorité extérieure & infaillible qui détermine & fixe le sens des livres saints.

2°. L’*Ecriture-sainte* seule & par elle-même est insuffisante pour terminer toutes les disputes en matiere de foi. En effet, sans parler des disputes qui se sont élevées depuis la naissance de l’Eglise & même parmi les Protestans, soit sur le texte original, soit sur les versions de l’*Ecriture*, sur la canonicité des livres saints, sur le vrai sens d’une infinité de passages ; combien de points de foi que les Protestans admettent conjointement avec les Catholiques, quoiqu’ils ne soient pas expressément contenus dans l’*Ecriture* ? Où trouvent-ils par exemple, dans les livres saints, qu’*il n’y a que quatre évangiles ;* que *le pere éternel, la premiere personne de la sainte Trinité, n’a pas été engendré ;* que *Marie a conservé sa virginité après son enfantement ;* qu’*on peut baptiser les enfans nouveau-nés* ; que *leur baptême est valide ;* que *le baptême des hérétiques est bon & valide ?* Ils ne peuvent que répondre ainsi que nous avec Tertullien dans son livre de la *Couronne. chap. jv. Hærum & aliarum ejusmodi disciplinarum, si legem expostules scripturarum, nullam invenies : traditio sibi pretendetur auctrix, consuetudo confirmatrix, & fides observatrix :* & avec S. Augustin dans son livre du *Baptême contre les Donatistes, chap. xxiij n. 31. sunt multa quæ universa tenet Ecclesia, & ob hoc ab apostolis præcepta benè creduntur, quanquam scripta non reperiantur*. Or si l’Eglise est juge du sens de l’*Ecriture*, comme nous venons de le montrer, à plus forte raison l’est-elle de ses traditions non écrites qu’elle conserve dans son sein lorsqu’elle les trouve fondées, ou qu’elle rejette lorsqu’elles lui paroissent suspectes ou mal-établies.

3°. De l’aveu même des protestans, l’*Ecriture* est loi en matiere de doctrine ; comment pourroit-elle être en même tems juge des points controversés & contenus dans le corps de la loi ? Dans toute république bien reglée le juge & la loi sont deux choses très-distinguées. La loi prescrit à la verité ce qu’il faut faire, ou défend ce qu’il ne faut pas faire ; mais c’est une regle morte pour ainsi dire ; il faut encore une regle vivante, une autorité qui explique le sens de la loi, qui applique l’esprit de la loi aux différens cas, qui dans le cas de partage entre deux contendans qui cherchent à trouver dans la loi un sens favorable à leur cause, déclare & décide souverainement que l’un des deux se trompe, ou même que tous deux sont dans l’erreur : car cette loi est claire, précise, ou ne l’est pas : si elle l’est, suivant la prétention des Protestans, pourquoi donc les Luthériens & les Calvinistes ont-ils vû naître avec eux sur le sens de cette loi des contestations qui problablement ne finiront qu’avec eux ? si elle ne l’est pas, il faut donc un interprete, un juge qui l’éclaircisse, qui en détermine le vrai sens : ce ne peut être l’esprit particulier, borné, foible, inconstant, sujet à l’erreur, abondant en son sens. Il faut donc une autorité établie de Dieu même & infaillible, qui puisse décider souverainement du sens de la loi : autrement J. C. auroit bien mal pourvû à l’établissement & au maintien de sa religion.

4°. Aussi, soit dans l’ancienne, soit dans la nouvelle loi, la sagesse divine a-t-elle établi un tribunal visible, toujours subsistant, infaillible & juge souverain en matiere de doctrine, & elle a commandé aux fideles de consulter cette autorité & de se soûmettre à ses décisions. La chose est évidente pour l’ancien Testament par un texte du *Deuteronom. cap. xvij vers. 8 & suiv.* texte si connu qu’il n’est pas besoin de le citer. L’existence & l’antorité souveraine & infaillible de ce tribunal dans la loi nouvelle, n’est pas moins évidemment attestée par ce peu de paroles que J. C. adressa aux apôtres & à leurs successeurs : *Matth. cap. ult. Omnis potestas data est mihi in cœlo & in terrâ : ite ergo, docete omnes gentes, baptisantes eos in nomine Patris & Filii & Spiritûs sancti, docentes eos, servare quæcumque præcepi vobis : & eccè ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi*. Promesse dont le grand Bossuet a si bien compris toute l’énergie, qu’il ne craint pas de dire, *Instruct. II. sur l’Église, pag. 3* : « Que J. C.

avoit mis en cinq ou six lignes de son Evangile tant de sagesse, tant de lumiere, tant de vérité, qu'il y a de quoi convertir tous les errans, pourvû seulement qu'ils veuillent bien prêter une oreille qui écoute, & ne pas fermer volontairement les yeux. Qu'il y a dans ces six lignes de quoi trancher tous les doutes par un principe commun & universel. Que J. C. y a préparé un remede efficace aux contestations qui peuvent jamais s'élever, & qu'enfin cette promesse emporte les décisions de toutes les controverses qui sont nées ou qui pourront naître. » Or la plûpart de ces contestations ont eu pour objet le sens des *Ecritures*. L'Église seule étoit donc le juge compétent & infaillible qui pût & dût en décider en dernier ressort, & non l'esprit particulier qui ne peut que nous séduire & nous égarer.

Les Protestans ne manquent pas de subtilités pour éluder la force de ces argumens. On peut voir dans les savans ouvrages des cardinaux Bellarmin, du Perron & de Richelieu, dans les controverses du P. Veron Jésuite, & dans celles de M. de Wallembourg, dans les instructions pastorales de M. Bossuet, enfin dans les livres de MM. Arnaud, Nicole, Pelisson, *&c.* les réponses solides qu'ils ont opposées aux subterfuges & aux chicannes des ministres. Au reste cet article n'est pas destiné à convertir des gens moins attachés peut-être à leurs opinions par conviction que par entêtement. Mais comme ce dictionnaire tombera infailliblement entre les mains de personnes que je suppose éclairées jusqu'à un certain point, & qui professent de bonne foi les erreurs dans lesquelles elles se trouvent engagées par le malheur de leur naissance ; aux preuves que je viens de proposer, & dont je les prie de peser la force dans la balance du sanctuaire, je n'ajoûterai qu'un préjugé qui pourra faire sur elles quel qu'impression : « De bonne foi, leur dirois-je, pensez-vous avoir plus d'étendue de génie pour découvrir & pénetrer le sens des *Ecritures* qu'un S. Augustin ? vous croiriez-vous plus favorisé que lui de l'onction intérieure & des mouvemens du S. Esprit qui peuvent en faciliter l'intelligence ? Et bien, écoutez ce que dit ce docteur si éclairé, si profond, pieux, si versa dans l'*Ecriture* des livres saints : non, dit-il, je ne croirois point à l'évangile, si je n'étois touché & déterminé par l'autorité de l'Église catholique : *ego vero evangelio non crederem, nisi me Ecclesiæ catholicæ commoveret autoritas. Lib. contr. epist. fundam. cap. jx. n. 8*. Décidez maintenant vous-même, conclurois-je, si vous devez vous en rapporter en matiere de doctrine, à l'autorité seule de l'*Ecriture* interpretée par vous-même, & oser ce que tant de grands hommes n'ont osé ; être juge dans votre propre cause, & dans la cause la plus intéressante qui fut jamais. *Voyez* Eglise. (*G*)

Ecritures, (*Comparaison d'*) *Jurisprud. Voyez* Comparaison d'Ecritures. Comme cet article de Jurisprudence est traité completement au renvoi qu'on vient de citer, nous nous contenterons de remarquer ici sur cette importante matiere, que nonobstant tous les moyens des plus habiles experts pour discerner les *écritures*, leur art est si fautif, & l'incertitude de cet art pour la vérification des *écritures* est si grande, que les nations plus jalouses de protéger l'innocence que de punir le crime, défendent à leurs tribunaux d'admettre la preuve par *comparaison d'écritures* dans les procès criminels.

Ajoûtons que dans les pays où cette preuve est reçue, les juges en dernier ressort ne doivent jamais la regarder que comme un indice. Je ne rappellerai point ici le livre plein d'érudition fait par M. Rolland le Vayer ; tous nos jurisconsultes connoissent ce petit ouvrage, dans lequel ce savant avocat tâche de justifier que la preuve par *comparaison d'écritures* doit être très-suspecte. Il nous semble que l'expérience de tous les tems confirme cette opinion.

En vain dit-on que les traits de l'*écriture* aussi bien que ceux du visage, portent avec eux un certain air qui leur est propre, & que la vûe saisit d'abord. Je réponds qu'on peut par l'art & l'habitude contrefaire & imiter parfaitement cet air & ces traits. Les experts qui assûrent que telles & telles *écritures* sont semblables & partent d'une même main, ne peuvent jamais se fonder que sur une apparence, un indice ; or la vraissemblance de l'*écriture* n'est pas moins trompeuse que celle du visage. On a vû des faussaires abuser les juges, les particuliers, & les experts même, par la conformité des *écritures*. Je n'en citerai que quelques exemples.

L'écriture & la signature du faux Sébastien qui parut à Venise en 1598, ne furent-elles pas trouvées conformes à celles que le roi Sébastien de Portugal avoit faites en 1578, lorsqu'il passa en Afrique contre les Maures ? *Hist. septent. liv. IV. p. 249.*

En l'année 1608, un nommé *François Fava* medecin, reçut la somme de 10000 ducats à Venise sur de fausses lettres de change d'Alexandre Bossa banquier à Naples, neveu & correspondant de celui à qui elles étoient adressées.

En 1728, un François reçut à Londres du banquier du sieur Charters, si connu par ses vices & par ses crimes, une somme de trois à quatre mille livres sterling, sur de fausses lettres de change que le François avoit faites de Spa à ce banquier au nom dudit Charters, après d'autres lettres d'avis très-détaillées ; & quand Charters vint en Angleterre, peu de tems après, il refusa de les acquitter, sachant bien ne les avoir pas écrites : & cependant il se trompa à la présentation que le banquier lui fit desdites fausses lettres de change. Il les prit pour être de son écriture, quoiqu'elles fussent en réalité de l'autre fripon, qui avoit si bien sû l'imiter. C'est un trait sort singulier de la vie de ce scélérat lui-même, que Pope oppose si bien au vertueux Béthel. *Essai sur l'homme, épît. jv. v. 128.*

Mais nous avons un exemple célebre & plus ancien que tous les précédens. Nous lisons dans l'histoire secrete de Procope une chose surprenante d'un nommé *Priscus ;* il avoit contrefait avec tant d'art l'écriture de tout ce qu'il y avoit de personnes de qualité dans la ville qu'il habitoit, & l'écriture même des plus célebres notaires, que personne n'y reconnut rien jusqu'à ce qu'il l'avoüa.

L'histoire remarque que la foi qu'on ajoûtoit aux contrats de ce faussaire, fut le sujet d'une constitution de Justinien. Aussi cet empereur déclare dans la *novelle 73*, qu'il avoit été convaincu par ses yeux des inconvéniens de la preuve de la *comparaison de l'écriture*.

D'ailleurs cette *comparaison d'écritures* ne fait pas foi par sa propre autorité ; on n'en tire rien que par induction, & elle a besoin des conjectures des experts : un juge donc ne peut trop se précautionner contre les apparences trompeuses : il n'est pas nécessaire pour cela qu'il soit un pirrhonien qui doute de tout ; mais il faut que, comme le sage, il donne une legere créance à tout ce qui est de soi-même incertain.

Le sieur Raveneau, écrivain juré à Paris, s'est fait connoître dans le dernier siecle, par un livre très curieux sur cette matiere. Il composa & fit imprimer en 1666 un traité intitulé, *des inscriptions en faux, & des reconnoissances d'écriture & de signature*, dont il déclare que la comparaison est très-incertaine par les regles de l'art. Il découvre aussi dans ce livre le moyen d'effacer l'*écriture*, & de faire revivre celles qui sont anciennes & presque effacées. Ce moyen consiste dans une eau de noix de galles broyées dans du vin blanc, & ensuite distillée, dont on frotte le papier.

Enfin le même auteur indique les artifices dont les faussaires se servent pour contrefaire les *écritures ;* non content d’en instruire le public, il mit la pratique en usage, & se servit lui-même si bien ou si mal de son secret, qu’il fut arrêté prisonnier en 1682, & condamné à une prison perpétuelle. On défendit le débit de son livre, parce qu’on le regarda comme pernicieux pour ceux qui en voudroient faire un mauvais usage, & cette défense étoit juste.

Cependant puisque le livre, l’art, & les faussaires subsistent toûjours, il faut, pour ne point risquer de s’abuser dans une question délicate, remonter aux principes. En voici un incontestable. L’*écriture* n’est autre chose qu’une peinture, c’est-à-dire une imitation de traits & de caracteres ; conséquemment il est certain qu’un grand peintre en ce genre peut si bien imiter les traits & les caracteres d’un autre, qu’il en imposera aux plus habiles. Concluons, que l’on ne sauroit être trop reservé dans les jugemens sur la preuve par *comparaison d’écritures*, soit en matiere civile, soit plus encore en matiere criminelle, où il n’est pas permis de s’abandonner à la foi trompeuse des conjectures & des vraissemblances. *Article de M. le Chevalier de Jaucourt.*

Ecriture, (*Jurisprud.*) est de plusieurs sortes.

Ecriture authentique, est celle qui fait foi par elle-même, jusqu’à inscription de faux, de tout ce qui y est énoncé avoir été dit ou fait en présence de ceux qui ont reçu l’acte. Ces sortes d’*écritures* sont ordinairement appellées *publiques* & *authentiques ;* parce qu’elles sont reçues par une ou plusieurs personnes publiques : ce qui leur donne le caractere d’authenticité. Tels sont les jugemens & les actes passés pardevant notaire, *&c.*

Ecriture privée signifie celle qui est du fait d’un particulier, comme une promesse ou billet sous signature privée. L’*écriture privée* est opposée à l’écriture publique ; elle n’a point de date certaine, & n’emporte point d’hypotheque que du jour qu’elle est reconnue en justice. Quand elle est contestée, on procede à sa vérification tant par titres que par témoins, & par comparaison d’écritures. *Voyez* Comparaison d’Ecritures, *&* Reconnoissance.

On a établi un contrôle des *écritures privées*. *Voy. au mot* Contrôle.

Ecriture publique, est celle qui est reçue par un officier public, tel qu’un greffier ou notaire, un huissier, *&c.* La date de ces sortes d’*écritures* est réputée certaine, & leur contenu est authentique. *Voyez* ci-devant *Ecriture authentique*. (*A*)

Ecritures, (*Jurispr.*) dans les anciennes ordonnances signifie quelquefois les *greffes* & les *tabellionages*. L’ordonnance de Philippe V. dit le Long, du 18 Juillet 1318, *article 15*, dit que les sceaux & *écritures* sont du propre domaine du roi ; & l’*article 30* ordonne que dorénavant ils seront vendus par encheres (c’est-à-dire affermés) à de bonnes gens, & convenables, comme cela avoit déjà été autrefois ordonné : il y a apparence que ce fut du tems de S. Louis, qui ordonna que les prevôtés seroient données à ferme. Philippe le Long ajoûte, que ceux auxquels il auroit été fait don des sceaux & *écritures*, en auroient récompense en montrant leurs lettres.

Dans une autre ordonnance de Philippe le Long du 28 des mêmes mois & an, ces *écritures* sont appellées *notairies ;* & il est dit pareillement qu’elles seront vendues à l’enchere.

Charles-le-Bel, dans un mandement du 10 Novembre 1322, semble distinguer les greffiers des autres scribes, *ut scripturæ, sigilli, scribariæ, stylli, memorialia processuum… ad firmam… exponantur & vendantur*.

L’ordonnance de Philippe VI. dit de Valois, du mois de Juin 1338, porte que les *écritures* des cours du roi, c’est-à-dire les greffes que l’on vendoit ordinairement, ou que l’on donnoit à ferme dans certaines sénéchaussées par-delà la Loire, seront données à gouverner à des personnes capables.

Dans quelques autres actes, les *écritures* ou greffes sont nommés *clergies* ; comme dans un mandement de Philippe-de-Valois, du 13 Mai 1347, où il ordonne que les clergies des bailliages & les prevôtés royales soient données en garde, & que les clergies des prevôtés soient laissées aux prevôts en diminution de leurs gages.

A ces termes d’*écritures* & de *clergies*, on a depuis substitué le terme de *greffe*. (*A*)

Ecritures, (*Jurisprud.*) dans la pratique judiciaire, sont certaines procédures faites pour l’instruction d’une cause, instance, ou procès.

Les défenses, repliques, exceptions, sont des *écritures*, mais on les désigne ordinairement chacune par le nom qui leur est propre, & l’on ne qualifie communément d’*écritures*, que celles qui sont fournies en conséquence de quelque appointement, & qui ne sont pas en forme de requête.

Ecritures d’avocats sont celles qui sont du ministere des avocats, exclusivement aux procureurs : telles que les griefs, causes d’appel, moyens de requête civile, réponses, contredits, salvations, avertissemens, à la différence des inventaires, causes d’opposition, productions nouvelles, comptes, brefs-états, déclaration de dommages & intérêts, & autres qui sont du ministere des procureurs. Il est défendu par plusieurs réglemens, aux procureurs de faire les *écritures* qui sont du ministere des avocats, notamment par l’arrêt du 17 Juillet 1693.

Ce même arrêt ordonne que les *écritures* du ministere des avocats n’entreront point en taxe, si elles ne sont faites & signées par un avocat du nombre de ceux qui sont sur le tableau, & qu’ils ne pourront faire d’*écritures* qu’ils n’ayent au moins deux années de fonctions.

Par un dernier arrêt de réglement du 5 Mai 1751, aucun avocat ne peut être mis sur le tableau qu’il n’ait fait auparavant la profession pendant quatre ans, au moyen dequoi on ne peut pas non plus faire des *écritures* avant ce tems. (*A*)

Ecritures, (*Commerce.*) c’est, parmi les marchands, négocians, & banquiers, tout ce qu’ils écrivent concernant leur commerce. On le dit plus particulierement de la maniere de tenir les livres, par rapport aux différentes monnoies qui ont cours dans les pays où on les tient. Ainsi on dit : en France les *écritures* se tiennent par livres, sous, & deniers tournois ; & en Angleterre, par livres, sous, & deniers sterlings. *Voyez* Livres.

Ecritures, (*Comm.*) ce sont aussi tous les papiers, registres, journaux, passeports, connoissemens, lettres, & enfin tout ce qui se trouve dans un vaisseau d’écrits qui peuvent donner des éclaircissemens sur la qualité de ceux qui le montent, sur les marchandises, vivres, munitions, *&c.* dont est composée sa cargaison.

Ecritures de Banque, (*Comm.*) on nomme ainsi dans les banques où se font des viremens de partie, les billets que les marchands, banquiers, & autres, se donnent réciproquement, pour se céder en acquit des lettres de change ou autres dettes, une partie ou le tout en compte de banque. *Voyez* Banque. *Dictionn. de Comm. de Trév.* & *Chambers*.

* Ecriture, (*Art méch.*) c'est l'art de former les caracteres de l'alphabet d'une langue, de les assembler, & d'en composer des mots, tracés d'une maniere claire, nette, exacte, distincte, élégante, & facile ; ce qui s'exécute communément sur le papier, avec une plume & de l'encre. *Voyez les articles* Papier, Plume, *&* Encre.

Nous observerons d'abord qu'on néglige trop dans l'éducation l'art d'écrire. Il est aussi ridicule d'écrire mal ou d'affecter ce défaut, qu'il le seroit ou d'avoir ou d'affecter une mauvaise prononciation ; car l'on ne parle & l'on n'écrit que pour se faire entendre. Il n'est pas nécessaire qu'un enfant qui a de la fortune sache écrire comme un maître d'école ; mais celui qui a des parens pauvres & qui trouve l'occasion de se perfectionner dans l'*écriture*, ne connoît pas toute l'importance de cette ressource, s'il la néglige. Pour une circonstance où l'on seroit bien-aise d'avoir un homme qui sût dessiner, il y en a cent où l'on a besoin d'un homme qui sache écrire. Il n'y a presque aucune place fixe destinée au dessinateur ; il y en a une infinité pour l'écrivain. Il n'y a que quelques enfans à qui l'on fasse apprendre le dessein : on apprend à écrire à tous.

Pour écrire, il faut 1°. commencer par avoir une plume taillée.

On taille la plume grosse ou menue, selon la force du caractere qu'on se propose de former, & selon la nature de ce caractere.

Pour les *écritures* ronde, posée, grosse, moyenne, & petite, qu'elle soit fendue d'un peu moins de deux lignes, évidée à la hauteur de la fente, & cavée au-dessous des deux carnes qui séparent le grand tail du bec de la plume, de maniere que le bec de la plume soit de la longueur de la fente ; que la carne du bec qui correspond au pouce soit plus longue & plus large que l'autre pour toute *écriture* posée ; que le bec de la plume soit coupé obliquement, & que le grand tail ait deux fois la longueur du bec.

Pour la bâtarde, que la fente ait environ deux lignes, ou l'ait un peu plus longue que pour la ronde ; que les côtés du bec soient moins cavés ; que le grand tail ait une fois & demie la longueur du bec, & que l'extrémité du bec soit aussi coupée obliquement, comme pour la ronde.

Pour l'expédiée grosse, moyenne, & petite, & pour les traits de la ronde & de la bâtarde, que la fente ait jusqu'à trois lignes de longueur ; que ses côtés soient presque droits ; que les angles des carnes soient égaux, & que le grand tail soit de la même longueur que le bec ou la fente.

Le petit instrument d'acier dont on se sert pour tailler la plume, s'appelle *un canif*. *Voyez l'article* Canif.

2°. Se placer le corps. Les maîtres veulent que le côté gauche soit plus près de la table que le côté droit ; que les coudes tombent mollement sur la table ; que le poids du corps soit soûtenu par le bras gauche ; que la jambe gauche soit plus avancée sous la table que la jambe droite ; que le bras gauche porte entierement sur la table ; que le coude corresponde au bord, & soit éloigné du corps d'environ cinq doigts ; qu'il y ait quatre à cinq doigts de distance entre le corps & le bras droit ; que la main gauche fixe & dirige le papier ; que la main droite porte

legerement sur la table, de sorte qu’il y ait un jour d’environ le diametre d’une plume ordinaire entre l’origine du petit doigt & le plan de la table, pour l’*écriture* ronde, & que cet intervalle soit un peu moindre pour la bâtarde ; que la main penche un peu en-dehors pour celle-ci ; qu’elle soit un peu plus droite pour la premiere ; que la position du bras ne varie qu’autant que la direction de la ligne l’exigera ; que des cinq doigts de la main, les trois premiers soient employés à embrasser la plume ; que les deux autres soient couchés sous la main, & séparés des trois premiers d’environ un demi-travers de doigt ; que le grand doigt soit légerement fléchi ; que son extrémité porte un peu au-dessous du grand tail de la plume ; qu’il y ait entre son ongle & la plume la distance d’environ une ligne ; que l’index mollement allongé s’étende jusqu’au milieu de l’ongle du grand doigt ; que l’extrémité du pouce corresponde au milieu de l’ongle de l’index, & laisse entre son ongle & la plume l’intervalle d’environ une ligne ; que la plume ne soit tenue ni trop inclinée, ni trop droite ; que le poignet soit très-legerement posé sur la table, & qu’il soit dans la direction du bras, sans faire angle ni en-dedans ni en-dehors.

3°. Faire les mouvemens convenables. On n’en distingue à proprement parler que deux, quoiqu’il y en ait davantage : le mouvement des doigts, & celui du bras ; le premier, pour les lettres mineures & quelques majuscules ; le second, pour les capitales, les traits, les passes, les entrelas, & la plus grande partie des majuscules.

J’ai dit qu’il y en avoit davantage, parce qu’il y a des occasions qui exigent un mouvement mixte des doigts & du poignet, des doigts & du bras. Le premier a lieu dans plusieurs majuscules ; & le second, dans la formation des queues des grandes lettres, telles que l’*F* & le *G*.

4°. Connoître les effets de la plume. Ils se réduisent à deux ; les pleins, & les déliés. On appelle en général *plein*, tout ce qui n’est pas produit par le seul tranchant de la plume ; & *délié*, le trait produit par ce tranchant ; la direction n’y fait rien. Le délié est le trait le plus menu que la plume produise ; tout ce qui n’est pas ce trait est plein : d’où l’on voit qu’en rigueur il n’y a qu’un délié, & qu’il y a une infinité de pleins.

5°. Distinguer les situations de la plume. Il n’est pas possible que ces situations ne varient à l’infini : mais l’art les réduit à trois principales ; & la plume est ou de face, ou oblique, ou de travers. La plume est de face, lorsqu’en allongeant & pliant les doigts verticalement, elle produit un plein perpendiculaire qui a toute la largeur du bec ; il est évident qu’alors mue horisontalement, son tranchant tracera un délié. La plume est oblique dans toutes les situations où le jambage qu’elle produit est moindre que celui qu’elle donne de face, & plus fort que le délié ; il est évident qu’alors il faut la mouvoir obliquement, pour lui faire tracer un délié. La plume est de travers, dans la situation diamétralement contraire à la situation de face ; c’est-à-dire qu’alors mue horisontalement, elle produit un trait qui a toute la largeur du bec ; & que mue perpendiculairement, elle trace un délié.

6°. Appliquer convenablement ces situations de plume. On n’a la plume de face, que pour quelques lettres majeures ou terminées par un délié ; quelques lettres mineures, telles que l’*S* & le *T*. Il en est de même de la situation de travers. D’où l’on voit que la situation oblique qui est toûjours moyenne entre les deux autres, qu’on peut regarder comme ses limites, est la génératrice de toutes les *écritures*.

7°. Ecrire. Pour cet effet, il faut s’exercer long-tems à pratiquer les préceptes en grand, avant que de passer au petit ; commencer par les traits les plus simples & les plus élémentaires, & s’y arrêter jusqu’à ce qu’on les exécute très-parfaitement ; former des déliés & des pleins, ou jambages ; tracer un délié horisontal de gauche à droite, & le terminer par un jambage perpendiculaire ; tracer un délié horisontal de droite à gauche, & lui associer un jambage perpendiculaire ; former des lignes entieres de déliés & de jambages, tracés alternativement & de suite ; former des espaces quarrés de deux pleins paralleles, & de deux déliés paralleles ; passer ensuite aux rondeurs, ou apprendre à placer les déliés & les pleins ; exécuter des lettres ; s’instruire de leur forme générale, de la proportion de leurs différentes parties, de leurs déliés, de leurs pleins, *&c.* assembler les lettres, former des mots, tracer des lignes.

On rapporte la formation de toutes les lettres, à celle de l’*I* & de l’*O*. *Voyez les articles des lettres I & O*. On appelle ces deux voyelles *lettres radicales*. *Voyez l’article* Lettres.

On distingue plusieurs sortes d’*écritures*, qu’on appelle ou *ronde*, ou *batarde*, ou *coulée*, &c. *Voyez ces articles. Voyez aussi nos Planches d’Ecritures*, où vous trouverez des alphabets & des exemples de toutes les *écritures* maintenant en usage parmi nous.

Nous terminerons cet article par un moyen de vivifier l’*écriture* effacée, lorsque cela est possible. Prenez un demi-poisson d’esprit-de-vin ; cinq petites noix de galle (plus ces noix seront petites, meilleures elles seront) ; concassez-les, réduisez-les en une poudre menue ; mettez cette poudre dans l’esprit-de-vin. Prenez votre parchemin, ou papier ; exposez-le deux minutes à la vapeur de l’esprit-de-vin échauffé. Ayez un petit pinceau, ou du coton ; trempez-le dans le mêlange de noix de galle & d’esprit-de-vin, & passez-le sur l’*écriture*. L’*écriture* effacée reparoîtra, s’il est possible qu’elle reparoisse.


◄ ECRITOIRE ▲ ECRIVAIN, AUTEUR ►